

Codes, Conformité et Cacao

Analyse des systèmes de lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire dans le contexte des règlements de l'Union Européenne

Mai 2024

Étude financée par la Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, à travers le Programme de Soutien à l'Initiative Cacao Durable (ProSICD), qui est co-financé par le Ministère fédéral allemand de coopération économique et du développement et l'Union Européenne.

Gerald Pachoud
Sabina Vigani
Françoise Touré

pour

CATALYTICA
CONSULTING

Sommaire

SOMMAIRE	1
RESUME EXECUTIF	2
I INTRODUCTION	3
II CADRE NORMATIF INTERNATIONAL	4
ORIGINE DU CONCEPT DE DILIGENCE RAISONNABLE : LES PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME	6
PRATIQUES ET LOIS NATIONALES EUROPEENNES	8
REGLEMENT SUR LA DEFORESTATION DE L'UNION EUROPEENNE	9
DIRECTIVE DE L'UNION EUROPEENNE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE DES ENTREPRISES EN MATIERE DE DURABILITE	11
IMPLICATIONS POUR LES PAYS PRODUCTEURS	14
III LES SYSTEMES DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS	15
LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	16
LE CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE	17
LES SYSTEMES PRIVES DE SUIVI ET REMEDIATION DU TRAVAIL DES ENFANTS	25
LES INITIATIVES « PAYSAGE » ET LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVES	27
CONSTAT : CONFORMITE ET COMPLEXITE	28
IV RECOMMANDATIONS	30
1. ASSURER L'ALIGNEMENT ENTRE NORME ARS 1000 ET EXIGENCES EUROPEENNES	30
2. REORIENTER LE SOSTECI DANS UN NOUVEL ENVIRONNEMENT	31
3. ÉTABLIR DES DIALOGUES POLITIQUES AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL	33
V CAS PRATIQUES DE MISE EN CONFORMITE	37
VI CONCLUSION	51
VII PLAIDOYER SUR LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE	53
VIII ANNEXES	57
LISTE DES INFORMATEURS CONSULTES	57
BIBLIOGRAPHIE	58

Résumé Exécutif

Le présent rapport vise à évaluer comment les dispositifs nationaux de lutte contre le travail des enfants peuvent soutenir la conformité du secteur cacaoyer ivoirien avec les nouvelles normes européennes, notamment le Règlement sur la Déforestation de l'Union européenne et la Proposition de Directive sur le devoir de diligence des entreprises en matière de durabilité, en proposant des améliorations, en illustrant des cas pratiques de conformité et en formulant des recommandations pour une action ciblée auprès de l'Union européenne.

Le rapport conclut que, bien que le cadre législatif et réglementaire national soit en grande partie aligné sur ces nouvelles normes internationales et malgré les efforts significatifs déployés pour lutter contre le travail des enfants, la mise en œuvre concrète révèle d'importants défis, tels que la fragmentation de la chaîne de valeur et des limitations en matière de ressources et de coordination. Ces défis sont exacerbés par la redondance des efforts et une couverture inégale des initiatives, soulignant le besoin d'une meilleure transparence et coordination entre les acteurs clés du secteur.

Afin d'assurer l'alignement du secteur cacaoyer de la Côte d'Ivoire avec les exigences Européennes tout en mettant l'accent sur le développement durable et la protection des enfants, le rapport recommande d'adopter une approche coordonnée et stratégique. Pour ce faire, il est suggéré trois actions clés devant être priorisées.

1. Un alignement de la norme ARS 1000 avec les réglementations européennes est crucial

pour faciliter l'accès des produits ivoiriens au marché européen.

2. Une réorientation stratégique du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) en réponse à l'introduction de la Directive pourrait renforcer les mesures de prévention et de suivi en matière de droits de l'homme.
3. Un dialogue politique soutenu aux niveaux international et national est essentiel pour promouvoir l'alignement du secteur avec les normes internationales européens, au niveau national pour échanger sur les meilleures pratiques, les défis rencontrés et les avancées réalisées en vue de la conformité, au niveau international pour clarifier les termes clés liés à la déforestation et aux droits de l'homme, et éviter toute confusion ou contradiction qui pourrait entraver la conformité, et soutenir l'adoption de politiques favorables au développement durable et à la protection des enfants.

En formulant ces recommandations, le rapport espère contribuer à ce que la Côte d'Ivoire puisse non seulement répondre efficacement aux attentes internationales mais aussi poursuivre les efforts déjà engagés pour améliorer la situation des enfants et la compétitivité de son secteur cacaoyer.

I Introduction

Le travail des enfants dans les chaînes de production du cacao constitue une préoccupation majeure, tant pour les autorités ivoiriennes et les opérateurs privés que pour la communauté internationale, en raison de son impact sur le bien-être des enfants et sur le développement socio-économique du pays.

Dans ce contexte, les nouvelles réglementations développées par l'Union européenne, en particulier le Règlement sur la Déforestation (ci-après Règlement) et la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (ci-après Directive), conçues pour promouvoir des pratiques commerciales responsables et durables, ont des implications significatives pour les pays producteurs de matières premières, notamment la Côte d'Ivoire, un acteur majeur dans la production de cacao et d'autres produits agricoles.

Cette étude présente une analyse des systèmes de lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire sous l'angle de leurs potentiels à faciliter la conformité des opérateurs privés du secteur du cacao avec ces nouvelles exigences.

L'objectif de cette étude est multiple : évaluer l'aptitude des dispositifs nationaux, principalement le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) dans le soutien à la conformité des opérateurs aux marchés européens, proposer des ajustements et/ou des améliorations à ces dispositifs, illustrer des cas pratiques d'assistance à la conformité avec les normes européennes, et formuler des recommandations pour un plaidoyer ciblé auprès de l'Union européenne. Ces objectifs, discutés et arrêtés avec le Comité de supervision¹ de l'étude, visent à fournir au processus de mise en conformité des éléments d'information et d'orientation qui pourront renforcer les dispositifs nationaux pour une meilleure protection des enfants, et aligner les initiatives privées et publiques sur les exigences internationales de manière pratique.

Pour atteindre ces objectifs, une méthodologie diversifiée a été adoptée, comprenant une analyse documentaire² approfondie sur le cadre normatif international et ivoirien, ainsi que sur le mécanisme du SOSTECI. Des consultations avec des 'informateurs clés issus de 37 entités tous secteurs confondus³, tant au niveau national qu'international, et des visites de terrain dans les régions de la Nawa et du Haut-

¹ Le Comité de supervision rassemble les représentants des structures suivantes : Primature, Conseil National de Supervision des actions de lutte contre l'exploitation, la traite et le travail des enfants (CNS), ministère de l'Emploi et de la Protection sociale, le ministère de la Femme, Famille et Enfant, ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté, Conseil Café Cacao, délégation de l'Union européenne, GIZ, UNICEF, Bureau International du Travail (BIT)

² Chapitre VIII, Annexes

³ Chapitre VIII, Annexes

Sassandra ont permis de recueillir des informations précieuses sur la réalité du terrain et les attentes des acteurs concernés. Ces deux régions ont été choisies suivant les recommandations du Comité de supervision pour deux raisons principales : l'implémentation du SOSTECI est plus avancée dans la Nawa comparativement à d'autres régions, et certains représentants gouvernementaux impliqués dès les premières phases du SOSTECI, sont en poste dans la région du Haut-Sassandra. Enfin, deux ateliers de concertation ont été organisés pour favoriser un dialogue constructif entre les parties prenantes, et recueillir des retours et des contributions sur les recommandations préliminaires formulées par l'équipe de consultants.

L'étude s'articule ainsi autour de plusieurs axes principaux : une présentation du contexte normatif international et des réglementations européennes ; un examen des systèmes de surveillance et de prévention du travail des enfants mis en place par le gouvernement ivoirien et par d'autres acteurs, et plus spécifiquement le SOSTECI ; et enfin, des recommandations stratégiques tenant compte des exigences de diligence raisonnable imposées par l'Union européenne.

II Cadre Normatif International

Le travail des enfants dans la filière cacao a attiré l'attention internationale à la fin des années 1990, lorsque des rapports et des documentaires ont exposé les conditions difficiles et parfois dangereuses auxquelles les enfants travailleurs étaient confrontés. Ces révélations, dans un contexte de pression politique notamment des États-Unis avec le Protocole Harkin Engel⁴, ont conduit à une augmentation des initiatives de diligence raisonnable, des certifications de durabilité et des partenariats avec les parties prenantes pour améliorer les conditions de travail et soutenir les communautés vulnérables.

Parallèlement à ces efforts dans le domaine spécifique du travail des enfants, la reconnaissance globale de la responsabilité des entreprises à respecter les droits de l'homme a conduit à l'évolution d'un cadre normatif international centré sur le concept de devoir de diligence, passant de recommandations non contraignantes à des obligations légales dans diverses juridictions.

Au sein de l'Union européenne notamment, les évolutions réglementaires en matière de diligence raisonnable traduisent une volonté croissante d'assurer la responsabilité sociale et environnementale des

⁴ Le Protocole Harkin-Engel ou Protocole sur la culture et le traitement des fèves de cacao et de leurs produits dérivés est un engagement volontaire signé en 2001 par d'importants acteurs de l'industrie du cacao et du chocolat, sous l'impulsion du député à la Chambre des représentants des États-Unis Eliot Engel et du sénateur américain Tom Harkin. L'accord prescrit une approche globale de résolution des problèmes en six points, ainsi qu'un processus assorti d'un calendrier pour éliminer de manière crédible le recours au travail abusif des enfants dans la culture du cacao.

entreprises. Ces changements réglementaires visent à garantir que les activités commerciales respectent les droits de l'homme et l'environnement, s'inscrivant dans un contexte mondial de sensibilisation aux impacts des chaînes d'approvisionnement internationales.

Initialement, l'Union européenne a encouragé l'adoption de pratiques de diligence raisonnable sur une base volontaire, en s'appuyant sur des cadres tels que les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme⁵ (Principes directeurs) et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.⁶ Ces orientations ont offert aux entreprises européennes une fondation pour intégrer les considérations des droits de l'homme et environnementales dans leurs opérations.

Le Règlement sur la Déforestation de l'Union européenne⁷ et la Directive sur le devoir de vigilance en matière de durabilité des entreprises⁸ marquent un effort ambitieux pour formaliser les obligations de diligence raisonnable à une échelle bien plus vaste. La Directive en particulier établit des règles contraignantes pour que les entreprises effectuent une diligence raisonnable sur les droits de l'homme et les impacts environnementaux dans leurs chaînes d'approvisionnement. Cet effort s'appuie sur différents précédents, comme la Directive sur la divulgation d'informations non financières⁹ en 2014, qui a exigé des grandes entreprises de révéler comment elles gèrent les questions sociales et environnementales, posant ainsi les bases d'une transparence accrue sur les impacts des entreprises, ou encore le Règlement sur les Minerais de Conflit,¹⁰ entré en vigueur en 2021, qui a obligé les importateurs de certains minerais et métaux dans l'Union européenne à exercer une diligence raisonnable pour s'assurer que leurs chaînes d'approvisionnement ne financent pas les conflits armés, introduisant des mesures de diligence raisonnable obligatoires dans un secteur spécifique.

Parallèlement à ces initiatives de l'Union européenne, plusieurs États membres ont adopté leurs propres lois en matière de diligence raisonnable, comme la loi française sur le devoir de vigilance de 2017 et la loi allemande sur la diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement de 2021. Ces législations nationales renforcent les efforts de l'Union européenne et signalent une tendance vers une réglementation plus stricte et plus étendue au niveau européen.

Ces lois régionales ou nationales, qu'elles soient déjà en vigueur ou en cours d'élaboration, reposent sur le principe que les entreprises doivent respecter les droits de l'homme, plaçant la diligence raisonnable en droits de l'homme et environnementaux au cœur de leurs responsabilités. Ce chapitre présente donc le contenu de la diligence raisonnable telle qu'articulée dans le document de référence que sont les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, ainsi que les exigences spécifiques du Règlement sur la Déforestation de l'Union européenne et de la Directive sur la diligence raisonnable en matière de durabilité.

⁵ <https://www.ohchr.org/fr/publications/reference-publications/guiding-principles-business-and-human-rights-implementing>

⁶ <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/>

⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32023R1115>

⁸ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6145-2024-INIT/en/pdf>

⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014L0095>

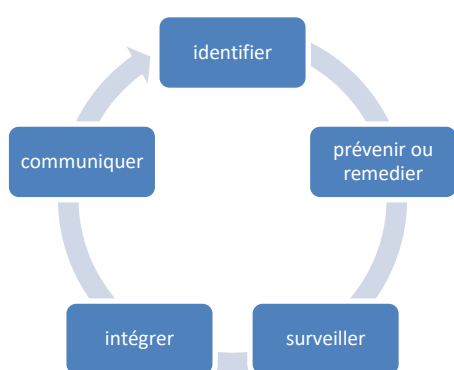
¹⁰ eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R0821

ORIGINE DU CONCEPT DE DILIGENCE RAISONNABLE : LES PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

Les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (ci-après Principes directeurs) sont un ensemble de lignes directrices destinées aux États et aux entreprises pour prévenir, adresser et réparer les violations des droits de l'homme commises dans le cadre des opérations économiques. Adoptés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU le 16 juin 2011, les Principes directeurs clarifient les devoirs et responsabilités des gouvernements et des entreprises dans le contexte des activités commerciales. Ils comportent 31 principes qui guident les entreprises sur la manière de respecter les droits de l'homme, notamment en mettant en place un engagement politique clair en faveur du respect des droits de l'homme, un processus de diligence raisonnable pour évaluer les impacts réels et potentiels sur les droits de l'homme, et des mesures pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs.

D'après les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme :

- Il incombe aux États de protéger les individus sous leur juridiction contre les conséquences sociales (et environnementales au travers du droit à un environnement propre) négatives découlant des activités commerciales ;
- Il est de la responsabilité des entreprises de prévenir les dommages environnementaux et sociaux dans toutes leurs zones d'opération, indépendamment de leur taille ou secteur d'activité, et de gérer tout impact survenant ;
- En cas d'impacts environnementaux et/ou sociaux, il est du devoir et de la responsabilité tant des gouvernements que des entreprises de fournir un soutien aux victimes pour qu'elles obtiennent réparation par des mécanismes judiciaires et extrajudiciaires.



Tant les Principes directeurs que les Lignes directrices de l'OCDE établissent une norme internationale essentielle pour la conduite responsable des affaires et offrent un cadre de référence pour évaluer les actions des gouvernements et des entreprises en matière de responsabilité. Ils présentent la diligence raisonnable comme un processus continu visant à identifier, prévenir et atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement. Ce processus implique des évaluations d'impact régulières, l'intégration de ces évaluations dans

les processus de décision de l'entreprise, et la prise de mesures appropriées pour aborder les risques identifiés.

Ces cadres fournissent une base pour que les entreprises opérant à l'international, y compris dans la chaîne de valeur du cacao, s'engagent de manière proactive à respecter les droits de l'homme et à protéger l'environnement. Ils encouragent également les entreprises à être transparentes quant à leurs

efforts de diligence raisonnable, en communiquant sur leurs pratiques et les mesures prises pour atténuer les risques et impacts négatifs.

La notion de traçabilité n'est pas mentionnée expressément par les Principes mais occupe une position centrale dans le cadre de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, en offrant aux entreprises et aux organisations les moyens nécessaires pour cartographier, surveiller et réguler l'impact de leurs activités ainsi que de leurs chaînes d'approvisionnement sur les droits de l'homme. Elle sert de fondation à l'identification des risques, permettant une localisation précise des étapes de fabrication/production, de transformation et de distribution des produits. Cette compréhension approfondie aide à détecter les zones à haut risque de violations des droits de l'homme, comme le travail des enfants, le travail forcé, ou les conditions de travail précaires, et à prendre des mesures préventives ou correctives ciblées.

Il est important de souligner que la notion de diligence raisonnable est une exigence de comportement et non de résultat. La distinction entre ces deux types d'exigences peut sembler technique mais elle est cruciale à l'évaluation concrète de l'exercice de cette diligence. Ainsi, une diligence raisonnable entendue comme une obligation de résultat signifierait que les entreprises doivent non seulement identifier les risques mais également garantir l'absence d'impacts négatifs, indépendamment des efforts ou moyens mis en œuvre pour tenter de réaliser cet objectif. À l'inverse, la diligence raisonnable comme définie dans les Principes directeurs requiert de la part de l'entreprise de mettre en œuvre tous les moyens raisonnables et diligents pour prévenir ou éviter des abus.

Dans le contexte de la lutte contre le travail des enfants, les concepts d'obligation de comportement et d'obligation de résultat définissent deux approches distinctes pour évaluer les efforts des entreprises et des organisations. Une obligation de résultat met l'accent sur l'atteinte d'objectifs précis et mesurables dans la lutte contre le travail des enfants. Ici, le respect de l'obligation est évalué en fonction de la capacité de l'entreprise à atteindre des objectifs chiffrés, comme l'élimination totale du travail des enfants dans sa chaîne de production.

Contrairement à l'obligation de résultat, une obligation de comportement se concentre sur les actions et les procédures que l'organisation doit mettre en œuvre pour tenter de prévenir le travail des enfants. Il ne s'agit pas tant d'atteindre un résultat spécifique, comme l'éradication complète du travail des enfants, mais plutôt de s'assurer que l'entreprise prend des mesures appropriées et consciencieuses pour lutter contre ce phénomène.

La responsabilité de l'entreprise dans le cadre de cette exigence de comportement est donc évaluée en fonction des efforts qu'elle a appliqués pour remplir son engagement, indépendamment du résultat. Elle reflète la complexité des impacts des activités des entreprises sur les droits de l'homme, qui peuvent dépendre de nombreux facteurs souvent hors du contrôle total de l'entreprise et de la variété des contextes dans lesquels les entreprises opèrent. Par exemple, les impacts sur les droits de l'homme peuvent être influencés par des tiers (comme des fournisseurs ou des partenaires commerciaux), des conditions politiques et économiques instables, des causes systémiques ou structurelles comme la pauvreté multi-dimensionnelle, ou des événements imprévus. Une obligation de résultat ignorerait ces incertitudes et chargerait injustement les entreprises de responsabilités pour des circonstances qu'elles ne

peuvent pas toujours prévenir ou contrôler. De la même façon, les questions relatives aux droits de l'homme impliquent souvent la responsabilité de multiples acteurs, y compris les gouvernements, les entreprises et les communautés. Une obligation de résultat imposée uniquement aux entreprises négligerait le rôle que d'autres acteurs doivent jouer dans la protection et la promotion des droits de l'homme.

Au lieu de cela, les Principes directeurs combinent des éléments de responsabilité stricte pour certains types de préjudices ou dans des conditions spécifiques, avec des approches plus nuancées ailleurs. Par exemple, ils demandent une responsabilité stricte pour le manquement à effectuer la diligence raisonnable ou pour une implication directe dans les abus des droits de l'homme, tout en adoptant une norme différente pour les contributions indirectes aux préjudices à travers les relations commerciales.

PRATIQUES ET LOIS NATIONALES EUROPEENNES

La clarification apportée par les Principes directeurs a amené de nombreuses entreprises à développer des systèmes de diligence raisonnable dans leurs opérations, notamment de la part des principaux opérateurs privés internationaux actifs dans la filière cacao en Côte d'Ivoire. Cela a également permis le développement rapide de différentes initiatives au niveau national visant à créer un cadre légal contraignant pour toutes les entreprises opérant sur le marché des pays concernés.

- Royaume-Uni - Loi sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act 2015)¹¹: Cette loi est une des premières du genre en Europe, obligeant les entreprises opérant au Royaume-Uni avec un chiffre d'affaires annuel supérieur à £36 millions à publier une déclaration annuelle sur l'esclavage moderne. Cette déclaration doit décrire les actions entreprises pour éliminer le travail forcé et l'esclavage moderne de leurs chaînes d'approvisionnement.
- France - Loi sur le devoir de vigilance des entreprises mères et des entreprises donneuses d'ordre (2017)¹²: Cette loi oblige les grandes entreprises françaises à établir et à publier un plan de vigilance qui identifie les risques et prévient les atteintes graves aux droits de l'homme et à l'environnement résultant de leurs activités et de celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, y compris à l'étranger.
- Pays-Bas - Loi sur le devoir de diligence en matière de travail des enfants (Wet Zorgplicht Kinderarbeid 2019)¹³: Cette loi exige des entreprises opérant sur le marché néerlandais qu'elles vérifient si leur chaîne de production utilise le travail des enfants. Les entreprises doivent soumettre une déclaration indiquant qu'elles ont exercé la diligence raisonnable pour prévenir le travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement.
- Allemagne - Loi sur la diligence raisonnable en matière de chaînes d'approvisionnement (2021)¹⁴: Cette loi, également connue sous le nom de "Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz", impose aux grandes entreprises allemandes de surveiller leur chaîne d'approvisionnement pour prévenir les

¹¹ <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2015/30/contents/enacted>

¹² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034290626/>

¹³ <https://zoek.officielebekendmakingen.nl/stb-2019-401.html>

¹⁴ https://www.bafa.de/DE/Lieferketten/Multilinguales_Angebot/multilinguales_angebot_node.html

violations des droits de l'homme et les dommages environnementaux. Elle couvre divers aspects, y compris le travail des enfants, le travail forcé, et les atteintes à l'environnement.

- Norvège - Loi sur la transparence des entreprises et les droits de l'homme (Transparency Act 2021) : Cette loi oblige les entreprises à mener des diligences raisonnables concernant les droits de l'homme et le travail décent dans le cadre de leurs activités commerciales. Elle vise à promouvoir les droits de l'homme et le développement social en exigeant des entreprises qu'elles fournissent des informations sur la manière dont elles intègrent les considérations relatives aux droits de l'homme dans leurs opérations.
- Luxembourg - Projet de loi sur le devoir de vigilance (en cours d'élaboration) : Le Luxembourg travaille sur un projet de loi qui introduirait des obligations de diligence raisonnable pour les entreprises en ce qui concerne les droits de l'homme et l'environnement, s'inspirant des législations française et allemande.
- Hors Union Européenne, mais importante dans le secteur du cacao, la Suisse a mis en œuvre une Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence (ODiTr 2021)¹⁵: Bien qu'une initiative populaire suisse pour des multinationales responsables, qui aurait obligé les entreprises à procéder à des vérifications en matière de droits de l'homme et d'environnement dans leurs chaînes d'approvisionnement, ait été rejetée, le gouvernement a proposé un contre-projet qui impose certaines obligations de diligence raisonnable et de rapport aux entreprises qui importent ou traitent des minerais et métaux provenant de zones de conflit ou à haut risque, ainsi qu'aux entreprises impliquées dans le commerce de produits dont la fabrication pourrait impliquer du travail des enfants. Ces entreprises doivent identifier, prévenir, atténuer et rendre compte des risques liés au travail des enfants et aux minerais de conflit dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Ces législations nationales européennes reflètent une tendance croissante vers la régulation de la diligence raisonnable des entreprises en matière de droits de l'homme et d'environnement. Bien que chaque loi ait ses spécificités, elles partagent l'objectif commun d'améliorer la transparence et la responsabilité des entreprises dans leurs chaînes d'approvisionnement globales en se concentrant sur la diligence raisonnable des entreprises à identifier, puis prévenir ou diminuer les impacts liés à leurs opérations. L'existence de ces lois rappellent également que les opérateurs de la filière cacao sont déjà soumis, lorsqu'ils accèdent à ces différents marchés européens, à différentes versions de l'obligation de diligence raisonnable.

REGLEMENT SUR LA DEFORESTATION DE L'UNION EUROPEENNE

Le Règlement sur la Déforestation de l'Union européenne (Règlement)¹⁶ entrera en application le 30 décembre 2024. Il sera interdit aux entreprises de mettre sur les marchés de l'Union européenne divers marchandises et produits, dont en particulier les produits issus de l'exploitation du cacao qui ne sont pas exempts de déforestation et qui n'ont pas été produits conformément à la législation pertinente du pays

¹⁵ <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/81544.pdf>

¹⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32023R1115>

de production. Les petites et moyennes entreprises bénéficieront d'une période d'ajustement supplémentaire jusqu'au 30 juin 2025.

Selon le Règlement, les entreprises ne seront autorisées à vendre des produits dans l'Union européenne (ou à les exporter depuis l'Union européenne) que si le fournisseur du produit a émis une déclaration de « diligence raisonnable ». Cette déclaration comprend la confirmation que le produit a été produit sur des terres qui n'ont pas fait l'objet de déforestation ou de dégradation des forêts, y compris de forêts primaires irremplaçables, après le 31 décembre 2020. Il est important de noter que la définition de la forêt adoptée par ce règlement diffère de celle en vigueur en Côte d'Ivoire.

Dans ce cadre, le Règlement spécifie que les opérateurs doivent définir et mettre en œuvre des systèmes de diligence raisonnable. Ces systèmes doivent inclure des mesures de trois types, à savoir des exigences en matière d'informations, des mesures d'évaluation du risque et d'atténuation du risque, complétées par des obligations de faire rapport. Ainsi, les opérateurs doivent rendre accessibles les informations relatives aux sources et aux fournisseurs de produits de base et de produits mis sur le marché, y compris les informations démontrant le respect des exigences en matière d'absence de déforestation et de dégradation des forêts ainsi que de conformité avec la législation pertinente du pays de production, entre autres en identifiant le pays de production ou des parties de ce pays et en fournissant les coordonnées géographiques des parcelles concernées. Cette exigence de légalité amène le Règlement à couvrir les questions liées au travail des enfants et au respect des droits de l'homme en demandant que les entreprises vérifient que leurs produits sont conformes à la législation pertinente du pays de production, y compris en matière de travail des enfants et plus largement respectant les droits de l'homme.

Sur la base de ces informations, les opérateurs doivent évaluer et atténuer tout risque détecté jusqu'à ce qu'il soit nul ou négligeable, et ne peuvent mettre sur le marché ou exporter des produits que s'ils déterminent, après une diligence raisonnable, que le risque de non-conformité de ces produits avec le Règlement est négligeable ou inexistant.

Le système prévu par le Règlement s'apparente au principe de diligence raisonnable stipulé par les Principes Directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme dans ses grandes étapes (identifier, prévenir ou remédier, communiquer). Cependant, ce système diffère fondamentalement de l'approche suivie par les Principes directeurs en introduisant une exigence de « tolérance 0 » si le risque de non-conformité des produits concernés n'est pas négligeable ou inexistant. Le Règlement passe donc d'une exigence de moyen (exercer la diligence et tenter autant que faire se peut de limiter les impacts négatifs) à une obligation de résultat (pas de liens admis avec des situations de déforestation).

Si une exigence de résultat peut s'expliquer dans le contexte de la lutte contre la déforestation, objectif principal du Règlement, une telle exigence sera extrêmement difficile à appliquer en ce qui concerne l'exigence de légalité en matière de travail des enfants et plus largement de droits de l'homme. Ainsi, une interprétation étroite du Règlement pourrait signifier que tout produit incluant un risque non négligeable de travail des enfants serait non-conforme et donc non-exportable dans l'Union européenne.

Différents aspects du Règlement pourraient bénéficier de clarifications supplémentaires, et il est précisé dans le texte que la Commission, en collaboration avec les États membres, a la capacité d'offrir des orientations aux opérateurs et aux autorités compétentes. Par conséquent, il serait souhaitable que ces régulateurs prennent en considération les spécificités liées au respect des droits de l'homme dans leur interprétation de légalité et adoptent une interprétation de la diligence raisonnable conforme aux Principes directeurs ou à la Directive de l'Union Européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité qui reconnaît explicitement qu'il peut être complexe d'éliminer certains impacts négatifs sur les droits de l'homme et demande aux entreprises de minimiser ces impacts autant que possible, sans résulter en une interdiction directe des produits si un impact négatif persiste (voir ci-dessous).

DIRECTIVE DE L'UNION EUROPEENNE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE DES ENTREPRISES EN MATIERE DE DURABILITE

Ancrée dans la volonté de passer d'engagements volontaires à des obligations contraignantes, l'Union européenne a adopté le 15 mars 2024 une Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de droits de l'homme et d'environnement¹⁷ qui transpose les Principes directeurs en normes juridiquement contraignantes et qui s'inscrit dans un cadre plus large qui voit plusieurs pays européens ayant adopté ou étant en train de développer des législations nationales qui imposent aux entreprises des obligations en matière de diligence raisonnable concernant les droits de l'homme et l'environnement.

La Directive a pour but principal d'assurer que les entreprises opérant sur le marché de l'Union européenne conduisent leurs activités en respectant les droits de l'homme et les normes environnementales, tant au sein de leurs propres opérations qu'au travers de leurs chaînes d'approvisionnement mondiales. Cela implique pour les entreprises des exigences de diligence raisonnable d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rapporter les impacts potentiels et réels négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement dans leurs opérations et chaînes de valeur. En outre, la Directive cherche à harmoniser les exigences de diligence raisonnable à travers l'Union européenne, créant ainsi des conditions de concurrence équitables et prévenant les disparités dans les standards de durabilité parmi les États membres.

Adoptée en mars 2024 après des négociations difficiles et adoptée par le Parlement européen le 24 avril 2024, la Directive entrera en vigueur à l'horizon 2027. Les seuils établissant les entreprises concernées ont été rehaussés lors des dernières négociations du texte du Conseil, ce qui signifie qu'un nombre inférieur d'entreprises que prévu initialement seront directement concernées. Cependant, d'autres entreprises pourraient encore être touchées en raison de leurs relations commerciales. Les obligations imposées par la Directive seront progressivement mises en place sur une période s'étendant de trois à cinq ans après son entrée en vigueur, et seront principalement applicables aux :

¹⁷ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6145-2024-INIT/en/pdf>

- Entreprises de l'UE comptant en moyenne plus de 1 000 employés et réalisant un chiffre d'affaires mondial net supérieur à 450 millions d'euros, ou aux sociétés mères de groupes atteignant ces seuils ;
- Entreprises non-UE réalisant un chiffre d'affaires net supérieur à 450 millions d'euros dans l'UE/EEE, ou aux sociétés mères de groupes atteignant ces seuils.

Les entreprises seront tenues de mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable pour identifier, prévenir, atténuer et rendre compte des risques et des impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement dans leurs propres opérations et chaînes d'approvisionnement. La définition des chaînes d'approvisionnement a été resserrée, les entreprises n'ayant plus besoin de faire diligence qu'à l'égard des entreprises avec lesquelles elles ont une relation contractuelle directe.

Lorsque des risques ou des impacts négatifs seront identifiés, les entreprises devront établir et exécuter un plan d'actions correctives pour les aborder. Ces plans doivent être transparents et disponibles pour le public et les parties prenantes concernées.

La Directive met l'accent sur l'importance de la consultation des parties prenantes, y compris les communautés locales, les travailleurs et les organisations de la société civile, dans le processus de diligence raisonnable. Cette approche vise à garantir que les mesures prises par les entreprises seront bien informées et efficacement mises en œuvre.

Un autre mécanisme important est l'introduction de systèmes de plainte qui permettront aux parties affectées et aux parties prenantes de signaler les violations présumées des obligations de diligence raisonnable au travers d'un mécanisme de responsabilité civile permettant aux victimes de violations des droits de l'homme ou de dommages environnementaux causés par les activités des entreprises de demander réparation. La Directive prévoit que les entreprises pourront être tenues responsables devant les juridictions nationales de l'Union européenne pour les dommages causés par leur manquement à ces obligations. Cela inclut non seulement les impacts directs de leurs activités mais aussi ceux résultant de leurs chaînes d'approvisionnement. Ce mécanisme vise à renforcer l'accès à la justice pour les victimes et à encourager les entreprises à adopter des pratiques plus responsables.

En cas de manquement aux obligations imposées par la Directive, les autorités de surveillance auront le pouvoir d'imposer des sanctions. Bien que les sanctions spécifiques puissent varier en fonction de la législation nationale, elles pourraient inclure des amendes substantielles, conçues pour être à la fois proportionnées et dissuasives. Ces sanctions visent à encourager les entreprises à prendre au sérieux leurs responsabilités en matière de diligence raisonnable.

En outre, la Directive impose aux entreprises de rendre compte de manière transparente de leurs efforts de diligence raisonnable. Cela signifie que les entreprises devront publier régulièrement des rapports détaillant leurs procédures de diligence raisonnable, les risques identifiés, et les mesures prises pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement. Ces rapports seront accessibles au public, renforçant ainsi la transparence et permettant aux parties prenantes d'évaluer la conformité des entreprises.

Les États membres sont chargés de veiller à l'application effective de ces règles, y compris par l'imposition de sanctions en cas de non-conformité.

Directement pertinent pour la situation de la Côte d'Ivoire, la Directive prévoit que les entreprises peuvent s'appuyer sur des régimes sectoriels et des initiatives multipartites pour soutenir la mise en œuvre de leurs obligations de diligence, dans la mesure où ces régimes et initiatives sont appropriés pour favoriser le respect de ces obligations.

DILIGENCE RAISONNABLE SELON LA DIRECTIVE

La Directive européenne traduit les Principes Directeurs en obligations légales reflétant exactement les étapes clés de la diligence raisonnable. Ainsi :

RECENSER ET IDENTIFIER LES RISQUES

Les entreprises doivent effectuer des évaluations régulières pour identifier les risques d'atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement dans leurs chaînes d'approvisionnement. Un exemple précurseur est la **loi britannique sur l'esclavage moderne (2015)**, qui exige des entreprises qu'elles identifient et rapportent les risques d'esclavage moderne.

METTRE FIN, PREVENIR OU ATTENUER LES RISQUES

Une fois identifiés, les risques doivent être gérés de manière proactive. La **loi sur le devoir de vigilance** française exige des plans d'action pour prévenir ou atténuer les risques identifiés. Ces plans peuvent inclure des mesures comme la modification des pratiques d'achat ou la mise en place de politiques plus strictes en matière de droits de l'homme auprès des fournisseurs.

Il est essentiel de noter que, dans l'esprit des Principes directeurs, la Directive impose aux entreprises l'obligation d'adopter des mesures adéquates pour mettre fin aux impacts négatifs réels sur les droits de l'homme et l'environnement qu'elles ont identifiés ou auraient dû identifier. Le texte précise toutefois que lorsque la cessation d'un impact négatif avéré dans le cadre de relations commerciales s'avère impossible, les entreprises doivent minimiser autant que possible la portée de cet impact. Il ne s'agit ainsi pas d'une logique de tolérance zéro.

Comme mentionné précédemment, ce dernier point démontre que la Directive, ainsi que les Principes directeurs et les lois existantes, diffère fondamentalement de l'approche suivie pour le Règlement européen sur la déforestation (EUDR), souvent mentionné à tort comme étant équivalent à la Directive.

SURVEILLER L'EFFICACITE DES STRATEGIES

Les entreprises sont tenues de surveiller régulièrement l'efficacité de leurs stratégies de gestion des risques. Cela implique souvent la mise en place de systèmes de suivi interne et, dans certains cas, l'audit par des tiers indépendants.

PARTAGER L'INFORMATION

La transparence est essentielle. Les entreprises doivent communiquer publiquement et de manière transparente sur la manière dont elles identifient et gèrent les risques d'atteintes aux droits de l'homme et

à l'environnement. La **Directive de l'Union européenne sur la publication d'informations non financières** (2014) est un exemple existant de cette exigence.

La Directive envisage d'introduire des mécanismes de surveillance et d'application pour assurer que les entreprises respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme et d'environnement.

Tout d'abord, la Directive prévoit la création ou la désignation d'autorités nationales de surveillance dans chaque État membre. Ces autorités auront la responsabilité de veiller à ce que les entreprises mettent en œuvre les processus de diligence raisonnable requis par la Directive. Elles seront dotées de pouvoirs étendus pour demander des informations aux entreprises, réaliser des inspections et des audits, et enquêter sur les allégations de non-conformité.

Compte tenu du rôle crucial que ces autorités vont jouer dans l'évaluation de la performance des entreprises, elles devraient devenir des partenaires de choix aussi bien pour les entités privées que pour les acteurs publics étrangers. Ceci, dans le but de garantir la conformité des pratiques aux lois de l'Union européenne, mais également pour examiner la législation en vigueur dans les pays producteurs et accompagner les petits producteurs et les coopératives dans leur démarche de mise en conformité.

EXEMPLES CONCRETS

- **Supervision Administrative** : Une autorité nationale en France pourrait enquêter sur une grande marque de chocolat pour vérifier si elle a adéquatement identifié et agi contre les risques de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement en Côte d'Ivoire. En cas de découverte de lacunes dans sa diligence raisonnable, l'autorité pourrait imposer une amende ou exiger un plan d'actions correctives détaillé. Ça implique l'adoption des procédures opérationnelles documentées et standardisées, connues des filières agro-alimentaire, automobile et autres.
- **Responsabilité Civile** : Des familles d'enfants qui auraient été contraints de travailler dans des plantations de cacao fournissant une entreprise belge pourraient engager une action en justice en Belgique. Si l'entreprise est jugée coupable de ne pas avoir respecté ses obligations de diligence raisonnable, elle pourrait être tenue de verser des compensations à ces familles.

Ces mécanismes de mise en œuvre soulignent l'importance pour les entreprises opérant dans la filière cacao de mettre en place des systèmes robustes de diligence raisonnable, non seulement pour se conformer à la législation, mais aussi pour contribuer de manière positive aux droits de l'homme et à la durabilité environnementale dans leurs chaînes d'approvisionnement.

IMPLICATIONS POUR LES PAYS PRODUCTEURS

La Directive européenne, tout comme les lois préexistantes, a des répercussions significatives pour les pays producteurs qui peuvent se manifester de manière variée, avec à la fois des aspects positifs et négatifs, même si la Directive n'impose pas directement des obligations aux pays hors de l'Union européenne.

Les obligations imposées aux entreprises visent à entraîner une amélioration notable des conditions de travail, renforçant les droits des travailleurs et des personnes affectées par les activités économiques par la promotion de standards internationaux, ce qui doit contribuer à un développement économique plus durable. De plus, en respectant ces normes, les pays producteurs peuvent obtenir un meilleur accès aux marchés du Nord, où la demande pour des produits éthiquement responsables est en hausse.

Cependant, les implications ne sont pas uniquement positives. Les petites et moyennes entreprises dans les pays du Sud peuvent se heurter à des obstacles considérables en essayant de se conformer à ces normes, face à des coûts de mise en conformité élevés et à un manque d'infrastructures adéquates. Cette situation peut diminuer leur compétitivité sur le marché global, car les coûts de production augmentent. De plus, confrontées à des réglementations strictes, certaines entreprises mentionnent la possibilité de réduire leur engagement ou, en dernier recours, se retirer complètement de certains pays producteurs qui présentent des risques considérables, ce qui impacterait négativement l'emploi et l'économie locale. Il y a également une tension entre le respect de ces obligations et la souveraineté nationale des pays du Sud, cette imposition de normes étrangères pouvant être perçue comme une ingérence.

Bien que la Directive ne crée pas d'obligations pour les pays producteurs, il est indéniable que ces pays ont un intérêt stratégique à ce que les opérateurs privés ne soient pas recalés aux portes de l'Union européenne pour défaut de conformité avec les exigences d'accès au marché. Dans cette optique, les pays producteurs ont un rôle à jouer pour soutenir les opérateurs privés.

III Les Systèmes De Lutte Contre Le Travail Des Enfants

La Côte d'Ivoire est engagée dans la lutte contre le travail des enfants depuis deux décennies. Dans un premier temps, le Gouvernement a mis l'accent sur le développement du cadre légal et réglementaire interdisant le travail des enfants. Progressivement, avec la prise de conscience sur les causes profondes du travail des enfants, les mesures prises dans le cadre de la lutte contre ce fléau incluent des campagnes de sensibilisation, l'amélioration de l'accès à l'éducation et le renforcement des systèmes de protection sociale pour les familles vulnérables. Ceci témoigne de l'engagement du pays à lutter contre le travail des enfants, en particulier dans des secteurs clés comme l'agriculture et, plus spécifiquement, la production de cacao, qui est un pilier important de l'économie ivoirienne. A cela s'ajoutent les initiatives

prises par les entreprises étrangères qui opèrent dans la filière cacao, qui ont mis en place des systèmes de suivi et de remédiation pour éliminer les pires formes de travail des enfants.

Malgré ces efforts, la lutte contre le travail des enfants reste un défi important dans le pays, en particulier dans les zones rurales et les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre comme l'agriculture. Dans le secteur du cacao en particulier, il est estimé en 2020 que 790 000 enfants âgés entre 5 et 17 ans restaient exposés au travail dont 770 000 au travail dangereux.¹⁸

Ce chapitre passe en revue les principaux éléments qui composent aujourd'hui l'écosystème de la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire.

LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

LOIS NATIONALES

La Côte d'Ivoire a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant – la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant – et les instruments qui portent spécifiquement sur la problématique du travail des enfants – les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138) et sur les pires formes de travail des enfants (n° 182).

Des lois et réglementations ont été successivement adoptées pour définir, prévenir et réprimer la traite et le travail dangereux des enfants et prendre en charge les victimes. Il s'agit notamment de la Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants et du Décret n° 2014-290 du 21 mai 2014 portant application de la Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010. Deux arrêtés ont apporté des précisions supplémentaires en dressant d'une part la liste de travaux dangereux interdits aux enfants et, d'autre part, l'inventaire de travaux légers autorisés, sous certaines conditions, aux enfants dont l'âge et compris entre 13 et 16 ans.¹⁹

Depuis 2015, la scolarité a été rendue obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de 6 à 16 ans.²⁰ Pour rendre cette obligation effective, l'État s'est engagé à mettre en place un mécanisme permettant d'intégrer ou de réintégrer les enfants de neuf à seize ans qui sont hors du système.²¹ Toutefois, aucun décret n'est venu opérationnaliser cet engagement.

NORME ARS 1000

Le Standard Régional Africain 1000 pour le cacao durable – communément appelé norme ARS 1000 – a été développée par l'Organisation africaine pour la normalisation (ARSO) en vue de garantir la

¹⁸ Rapport Final de NORC : Évaluation des progrès accomplis dans la réduction du travail des enfants dans les régions productrices de cacao de Côte d'Ivoire et du Ghana, 2020, NORC at the University of Chicago à norc.org/content/dam/norc-org/pdfs/NORC%202020%20Cocoa%20Report_French.pdf

¹⁹ Arrêté n° 2017-017 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants ; Arrêté n° 2017-016 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans

²⁰ Article 2-1, Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement.

²¹ Article 2-2, Ibid.

production de fèves de cacao durable. Elle vise à codifier les bonnes pratiques agricoles, sociales et environnementales ainsi que les exigences des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans le contexte de la production de cacao.

La norme ARS 1000 doit amener les États à relever les nombreux défis auxquels est confrontée la filière cacao en Afrique, qui est un acteur majeur dans la production mondiale de cacao. Ces défis incluent, sans s'y limiter, la déforestation, l'utilisation de travail des enfants, les faibles revenus des agriculteurs, et les pratiques agricoles non durables. En Côte d'Ivoire, la norme ARS 1000 est prévue entrer en vigueur en octobre 2024.²² Un guide d'opérationnalité a été élaboré avec la participation des experts et acteurs de la filière cacao.²³

La norme requiert spécifiquement un nombre d'exigences relatives au respect et à la promotion des droits de l'homme au sein des entités opérant dans le secteur du cacao, incluant une contribution à l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et des pires formes de travail des enfants, intégrant notamment la mise en place d'un système de suivi et de remédiation du travail des enfants.

En ce qui concerne la politique en matière de droits de l'homme, il est requis des coopératives et des groupements de producteurs de réaliser un inventaire des risques liés aux droits de l'homme, de promouvoir les droits de l'homme auprès de leurs employés et des producteurs enregistrés, et de s'assurer que ces derniers sont informés de leurs droits. Ces entités doivent également veiller à ce qu'aucun impact négatif sur les droits de l'homme ne résulte de leurs activités, et elles doivent adresser activement ces impacts. Enfin, elles doivent établir, mettre en œuvre, et maintenir une politique des droits de l'homme adaptée au contexte organisationnel. Cette politique doit inclure un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer, et de communiquer comment le producteur gère ses impacts sur les droits de l'homme, ainsi que des procédures pour remédier à tout impact négatif causé directement par le producteur ou à sa contribution à cet impact.

Il apparaît donc que la norme ARS 1000 est conforme à de nombreuses exigences européennes et possède le potentiel de faciliter la conformité avec les normes européennes, que ce soit directement, dans le cas où le producteur opère également sur le marché européen, ou indirectement, en garantissant que les fournisseurs d'un opérateur qui accède au marché de l'Union européenne respectent eux-mêmes les exigences européennes.

LE CADRE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUE

La Côte d'Ivoire a mis en place depuis 2011 deux organes dont le mandat porte spécifiquement sur le travail des enfants. Il s'agit du Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM) et du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS).

²² Décret n° 2022-393 du 8 juin 2022

²³ <http://www.conseilcafecacao.ci/ars1000/wdocs/ars1000-1.pdf>

Le CIM, présidé par le ministre en charge de l'emploi, a pour mandat de définir et veiller à l'application des orientations du Gouvernement en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, de valider les programmes et projets des partenaires en vue de vérifier leur conformité avec la politique nationale, de coordonner les activités des acteurs et d'évaluer l'exécution des programmes et des projets.²⁴ Il rassemble tous les ministères dont les attributions contribuent à la lutte contre la traite, l'exploitation et travail des enfants.

Le CNS, présidé par la Première Dame de Côte d'Ivoire, est chargé de suivre et d'évaluer les actions du Gouvernement en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. A ce titre, le CNS suit la mise en œuvre des projets et programmes du Gouvernement, propose des mesures au Gouvernement, initie des actions de sensibilisation et contribue à la réinsertion scolaire et professionnelle des enfants travailleurs.²⁵ Il est composé d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, désignées par la présidente.

Depuis 2012, le Gouvernement de Côte d'Ivoire s'est doté d'un Plan d'Action National de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (PAN) qui est aujourd'hui à sa troisième version.²⁶ Ce plan fixe les orientations stratégiques de la lutte contre le travail des enfants ainsi que les objectifs et les indicateurs de performance, et décline la matrice des activités. Le PAN est porté par le ministre en charge de l'emploi et la protection sociale et le ministre en charge de l'enfant, et est validé par le CNS.

L'adoption de la Stratégie Nationale pour une Cacaoculture Durable (SNCD) en mars 2022 illustre la volonté du Gouvernement ivoirien d'adresser de manière efficace et cohérente les trois grands défis interdépendants de la filière que sont l'amélioration des revenus des producteurs de cacao, la lutte contre la déforestation, et la problématique du travail des enfants. Le CNS et le CIM ont été étroitement impliqués dans l'élaboration du pilier social de la stratégie, de même que les partenaires au développement.

L'existence de cadres de coordination et de dialogue intersectoriel a été salué par plusieurs parties prenantes comme étant un préalable important à une action efficace pour adresser des problématiques aussi complexes que le travail des enfants. Il apparaît toutefois que le fonctionnement de ces cadres et la coordination effective restent un défi majeur à relever.²⁷

LE SYSTEME D'OBSERVATION ET DE SUIVI DU TRAVAIL DES ENFANTS EN COTE D'IVOIRE

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SOSTECI

Le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) est le mécanisme national « de veille, d'alerte précoce, d'intervention et de décision dans le cadre de la lutte

²⁴ Décret n° 111-365 du 3 novembre 2011 portant création du Comité interministériel de lutte contre l'exploitation, la traite et le travail des enfants

²⁵ Décret n° 111-366 du 3 novembre 2011 portant création du Conseil National de Supervision des actions de lutte contre l'exploitation, la traite et le travail des enfants

²⁶ https://www.travaildesenfants.org/sites/default/files/pdf_documents/PLAN%20D%27ACTION%20NATIONAL%20%28PAN%29%20%202019-2021%20PDF.pdf

²⁷ La dernière réunion du CNS remonte à 2020, tandis que le CIM s'est réuni la dernière fois en juin 2021. Cependant, il a été souligné que le Secrétariat Exécutif du CNS et le Secrétariat Technique du CIM se réunissent autant que de besoin et ces réunions sont souvent élargies à d'autres entités selon les sujets à examiner-

des pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire ».²⁸ Il a été formalisé en 2020, après une longue période de gestation.

La création du SOSTECI répond à l'origine aux obligations de la Convention 182 de l'OIT sur les Pires Formes de Travail des Enfants, qui stipule le devoir des États parties « d'établir ou désigner des mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions »²⁹ donnant effet à la convention. Depuis 2004, avec l'appui du BIT, la Côte d'Ivoire a entrepris de mettre en place un tel mécanisme, initialement circonscrit au secteur du cacao et avec le ministère en charge de l'enfant comme partenaire institutionnel. Les réflexions ont été relancées en 2011, toujours avec l'appui du BIT, pour développer un mécanisme intégré et multisectoriel sous la responsabilité du ministère en charge de l'emploi. Après la phase consacrée à la conception des outils du SOSTECI entre 2011 et 2013, deux phases pilotes se sont déroulées jusqu'en 2017 pour tester les outils et le mécanisme du SOSTECI.³⁰

Le décret portant création du SOSTECI place cet organisme au niveau national sous l'autorité du ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale. Ses attributions incluent les activités suivantes :³¹

- La sensibilisation auprès des populations à risque ;
- L'identification des enfants à risque ou victimes de pires formes de travail des enfants ;
- L'assistance adaptée aux enfants à risque ou victimes de pires formes de travail des enfants ;
- La constitution d'une base de données et de connaissances nationales sur le travail des enfants ;
- Le suivi et la coordination des programmes et projets, tant publics que privés, de lutte contre le travail des enfants ;
- L'organisation d'évaluations périodiques des actions menées en matière de lutte contre le travail des enfants.

Le fonctionnement du SOSTECI repose sur trois organes :³²

- Le Comité de pilotage : il a pour mission de définir la politique de pérennisation et l'extension des activités du SOSTECI.³³ Il est composé des représentants des ministères et des partenaires techniques et financiers impliqués dans la lutte contre le travail des enfants, de représentants du secteur privé et de la chefferie traditionnelle.

²⁸ Article 2, Décret n° 2020-126 du 20 janvier 2020

²⁹ Article 8, Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

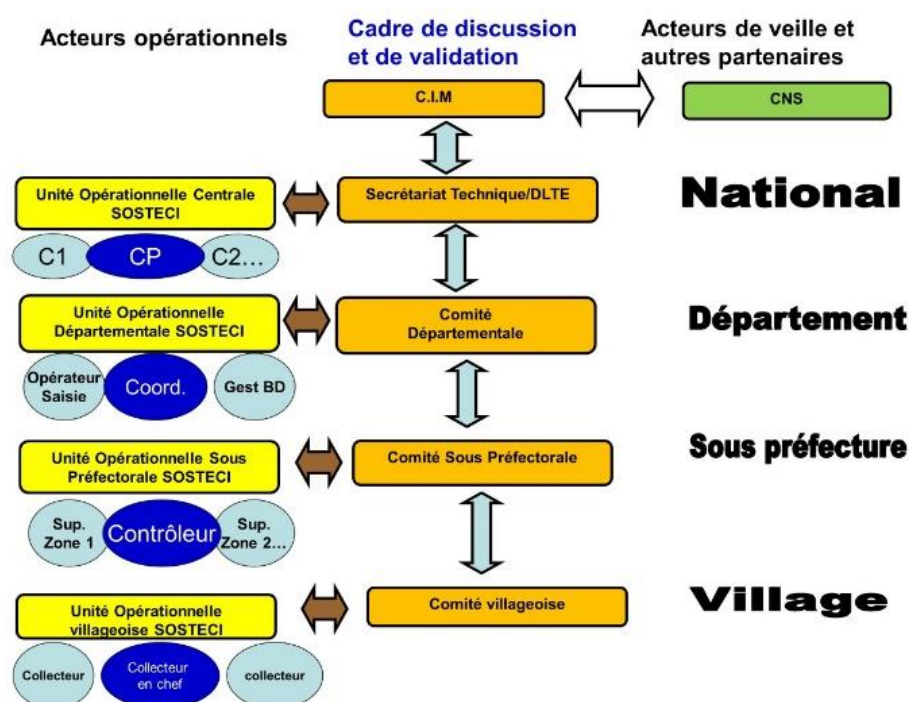
³⁰ PowerPoint "Présentation du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire : État des lieux et perspectives" (2021)

³¹ Article 2, Décret n° 2020-126 du 20 janvier 2020

³² Article 3, Décret n° 2020-126 du 20 janvier 2020

³³ Article 5, Décret n° 2020-126 du 20 janvier 2020

- L'Unité Opérationnelle Centrale de Coordination : elle a pour mission d'assurer la coordination des activités de collecte de données, la centralisation, le traitement, l'analyse et la gestion de la base de



données du SOSTECI.³⁴ Elle est dirigée par le Directeur de la Lutte contre le Travail des Enfants, assisté de quatre collaborateurs.

Source : Présentation du mécanisme opérationnel du SOSTECI, 8.12.2022, Secrétaire exécutif du CIM

- Les Comités de Suivi du Travail des Enfants³⁵ au niveaux départemental, sous préfectoral et villageois : ils ont pour missions de collecter et centraliser les informations sur le travail des enfants au niveau local, sensibiliser les populations sur les droits de l'enfant, identifier les enfants à risque ou victimes de pires formes de travail des enfants ou de toute autre forme de maltraitance, et d'assurer la prise en charge des enfants victimes.³⁶ Au sein de chaque comité, l'unité opérationnelle composée de trois membres est chargée du travail au quotidien.³⁷

Dans un souci de soutenabilité financière et de pérennisation, le SOSTECI s'appuie essentiellement sur les agents de l'État dans le cadre de leurs missions régaliennes.³⁸ L'arrêté portant création du SOSTECI stipule que les fonctions de présidents et de membres des comités du SOSTECI sont gratuites. Les intéressés ainsi que les personnes invitées à titre consultatif, bénéficient des facilités de travail nécessaire à l'accomplissement de leurs missions respectives.³⁹

³⁴ Article 13, Décret n° 2020-126 du 20 janvier 2020

³⁵ Le Comité départemental, présidé par le préfet, est composé des représentants des ministères techniques et des structures œuvrant directement ou indirectement pour la protection des enfants. Le Comité sous-préfectoral, présidé par le sous-préfet, est composé des représentants des structures décentralisées de tous les ministères techniques impliqués dans la lutte contre le travail des enfants et des forces vives de la localité. Le Comité villageois, présidé par le chef de village, est composé des forces vives de la communauté.

³⁶ Article 19, Décret n° 2020-126 du 20 janvier 2020

³⁷ Manuel des Unités Opérationnelles dans le Cadre du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire, p. 21

³⁸ Discussions avec les acteurs du SOSTECI au niveau central, décembre 2023

³⁹ Article 25, Décret n° 2020-126 du 20 janvier 2020

LES ACQUIS DU SOSTECI, LES DEFIS ET LES OPPORTUNITES

LES OUTILS D'ENCADREMENT DE L'ACTION DU SOSTECI

Un travail important a été réalisé par le SOSTECI au niveau de l'élaboration des outils d'encadrement de son action. Au niveau des outils d'orientation, le document cadre définit la politique de mise en œuvre et son mécanisme opérationnel de fonctionnement. Le guide des comités de suivi décrit la composition et les missions des comités. Le manuel des unités opérationnelles explique comment les supports de collecte de données doivent être renseignés et illustre le processus de remontées des données. Enfin, un manuel oriente les utilisateurs de la base de données.

En ce qui concerne les outils de collecte de données, le SOSTECI s'est doté de sept fiches à renseigner par les unités opérationnelles des différents comités. La fiche 0 vise à établir une photographie de la zone d'intervention, que ce soit le quartier, le village ou le campement, en termes d'infrastructures, de services de base, d'activités économiques et de la compréhension par la communauté des thématiques liées au travail des enfants. La fiche 1 porte sur la pré-identification des enfants travailleurs et de leur utilisateur. La fiche 2 permet de creuser la situation des enfants pré-identifiés, à travers les informations collectées auprès des utilisateurs, notamment les conditions de travail et les raisons du recours à la main d'œuvre enfantine, et les informations collectées auprès des enfants, notamment le niveau de scolarisation, les caractéristiques de la famille, le type de travail et les tâches exercées, la rémunération. La fiche 3 concerne les enfants retirés de la situation de travail et (ré)insérés à l'école ou dans un établissement de formation professionnelle. Ces enfants doivent bénéficier d'un suivi particulier pour s'assurer qu'ils ne retombent pas en situation de travail. La fiche 4 s'adresse aux structures qui interviennent dans la lutte contre le travail des enfants, que ce soient les ONG nationales ou internationales, les opérateurs privés, ou encore les structures de l'État. Cette fiche a été élaborée avec les parties prenantes. La fiche 5 porte sur les enfants assistés. Enfin, la fiche 6 porte sur le suivi des enfants identifiés du point de départ du référencement jusqu'aux structures de prise en charge.

LE DEPLOIEMENT DU SOSTECI SUR LE TERRAIN

Au dernier trimestre de l'année 2023, le déploiement du SOSTECI a connu une accélération avec l'installation des comités départementaux de suivi du travail des enfants dans tous les 111 départements de la Côte d'Ivoire. Depuis la fin des phases pilotes en 2017 et la formalisation du SOSTECI en 2020, la plupart des interlocuteurs estiment que le déploiement du SOSTECI semble en revanche avoir progressé relativement lentement, notamment en raison d'une insuffisance de moyens financiers.⁴⁰

Dans les régions ciblées pour la visite de terrain, la Nawa et le Haut-Sassandra, les comités départementaux ont reçu des outils de travail et dans la Nawa leurs membres ont été formés.⁴¹ L'état d'avancement du processus de création des comités sous-préfectoraux du SOSTECI est apparu plus contrasté. Dans la région de la Nawa, tous les comités sous-préfectoraux ont été créés, certains d'entre

⁴⁰ Selon le Rapport d'activités 2022 relatif à l'extension du SOSTECI à l'ensemble du territoire national, "l'objectif qui avait été assigné au titre de l'année 2022 au Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants était la mise en place des comités de suivi du travail des enfants dans les 111 départements, 511 sous-préfectures et 8000 villages. A ce jour, 111 comités départementaux, 42 comités sous-préfectoraux et 304 comités villageois de suivi du travail des enfants ont pu être effectivement mis en place. En effet, l'insuffisance du budget alloué pour la mise en œuvre du SOSTECI au titre de l'année 2022, n'a pas permis de mettre en œuvre l'ensemble des activités planifiées".

⁴¹ Un ordinateur de bureau, un ordinateur portable, une tablette pour la collecte de données, une imprimante, un haut-parleur pour la sensibilisation.

eux depuis 2021. En revanche, le processus de création des comités sous-préfectoraux n'avait pas encore démarré en janvier 2024 dans la région du Haut Sassandra. Pour ce qui est des comités villageois du SOSTECI, la région de la Nawa en compte au moins une centaine dont la plupart ont été mis en place au fil des phases pilotes. Toutefois, le maillage de la région de la Nawa n'est pas achevé. Dans la région du Haut-Sassandra, le processus de création des comités villageois n'avait pas encore démarré au moment de la visite de l'équipe.

Il apparaît donc que le processus de structuration du SOSTECI est en cours, et que l'implantation du SOSTECI jusqu'au niveau villageois n'est pas achevée.

Les autorités préfectorales rencontrées dans la Nawa ont reconnu que les comités du SOSTECI qui existent pourtant depuis quelques années ne se réunissent pas fréquemment.⁴² Au niveau sous-préfectoral, l'existence parallèle de la Plateforme locale de protection des enfants, coordonnée par le centre social ou le complexe socio-éducatif et rassemblant sensiblement les mêmes acteurs que le comité du SOSTECI, a permis néanmoins de discuter des questions relatives au travail des enfants. La création de ces plateformes est impulsée depuis 2012 dans le cadre de la Politique nationale de protection de l'enfant. Bien que les attributions du comité sous-préfectoral du SOSTECI et de la Plateforme locale de protection des enfants ne soient pas identiques, il serait souhaitable d'engager une réflexion visant à déterminer comment capitaliser sur l'existant étant donné que l'existence de deux cadres de coordination similaires pourrait poser le problème de disponibilité des membres surtout qu'ils sont bénévoles.

LES DEFIS DU MODELE OPERATOIRE DU SOSTECI

Le modèle opératoire du SOSTECI repose sur une architecture ambitieuse en termes de ressources humaines à mobiliser, avec la création prévue de comités dans tous les départements, sous-préfectures et villages de la Côte d'Ivoire. Cela suppose la mobilisation et la coordination d'une centaine de milliers de personnes en qualité de membres des comités qui devront être formés au rôle et responsabilités du SOSTECI. A elles seules, les unités opérationnelles des comités du SOSTECI, chargées du travail au quotidien, impliqueront plus de 25'000 personnes à former à travers le pays.⁴³ Elles devront également être outillées des facilités de travail nécessaires, notamment de tablettes et ordinateurs pour la collecte de données et le renseignement de la base de données.

Ces perspectives soulèvent plusieurs interrogations chez de nombreux interlocuteurs rencontrés, au nombre desquelles :

- Le temps d'opérationnalisation complet du système étant donné l'avancée/ la mise en application prochaine de la Régulation de l'UE sur la Déforestation (dès janvier 2025) ;
- Le risque de lourdeurs de la machine administrative ;
- Le temps à consacrer à la formation des agents impliqués dans le système (temps long vu le nombre élevé de personnes impliquées dans les comités sous préfectoraux et les comités villageois) ;

⁴² Une ou deux fois depuis 2021, alors que certains comités ne se sont jamais réunis. Selon les textes, les comités doivent se réunir mensuellement.

⁴³ Dans cette perspective, le SOSTECI devra relever le défi d'assurer une formation de qualité tout en maîtrisant les coûts. Il pourrait envisager de s'appuyer sur des solutions de formation accessible à distance sur le téléphone mobile, même sans connexion internet. [Chalkboard Education – Mobile Learning, Content Distribution, E-learning](#) est un exemple de prestataire dans ce domaine, actif au Ghana et dans d'autres pays africains.

- Le fait que le système repose sur des agents de l'Etat déjà impliqués dans d'autres tâches et/ou fonctions, souvent en sous-effectif par rapport aux besoins et aux standards nationaux ;
- Le fonctionnement des comités villageois qui s'appuient sur des membres de la communauté agissant de façon bénévole.

Les propositions faites pour relever ces défis sont entre autres :

- Aborder le passage à échelle par itérations successives ;
- Prendre en compte les mécanismes existants en matière de protection de l'enfant pour faciliter le déploiement du SOSTECI ;
- Assurer une meilleure collaboration entre les ministères qui travaillent sur les mêmes ; problématiques pour garantir la prise en compte de certaines données déjà existantes (par exemple le Système d'Information sur la Protection de l'Enfant, SIPE).

En ce qui concerne le fonctionnement envisagé du comité villageois qui constitue le socle du modèle opératoire du SOSTECI, son unité opérationnelle est censée réaliser un suivi de proximité auprès des ménages, afin de prévenir et identifier les cas de travail des enfants. Il s'agit d'une activité exigeante en termes d'informations à collecter et de temps à y consacrer. Les responsables du SOSTECI en région affirment que l'unité opérationnelle du comité villageois peut être animée par des enseignants ou d'autres fonctionnaires, par exemple les agents de santé communautaire, qui se trouvent dans la localité.⁴⁴ Or, ces-derniers ne sont pas disponibles ou pas désireux de se consacrer à titre bénévole à la collecte de données pour le compte du SOSTECI. Pour pallier cette situation, plusieurs comités villageois sont constitués d'agriculteurs et de ménagères, comme en témoignent les arrêtés portant création des comités villageois consultés pour cette recherche.⁴⁵ Les échanges avec des comités villageois ont confirmé que ce sont généralement des membres de la communauté qui animent ces comités. Le témoignage des membres d'un comité villageois installé depuis les phases pilote du SOSTECI dans la région de la Nawa apporte par ailleurs un éclairage intéressant sur la question du bénévolat. Les membres du comité villageois ont expliqué que le travail de collecte de données au sein des ménages est une tâche très exigeante et peut prendre beaucoup de temps. Il n'est pas rare, selon ces témoignages, de consacrer une journée entière dans un ménage pour réussir à collecter les informations sur tous les membres du ménage, et ce obligatoirement en présence d'un parent. Lors du projet pilote, les personnes interrogées percevaient 15'000 FCFA par trimestre et par personne. Le rendement attendu de 50 ménages enquêtés par mois et par personne était à leur avis excessif pour des bénévoles qui ne peuvent pas délaissier leurs activités de subsistance. Ils ont estimé qu'un rendement réaliste pour des bénévoles serait de 15 enquêtes de ménage par mois tout au plus. Plusieurs interlocuteurs ont souligné le défi de surveiller le travail des enfants dans les campements éloignés rattachés au village centre où le comité SOSTECI est situé.⁴⁶ Ces campements peuvent être nombreux et distants, et le risque de travail des enfants y est souvent plus élevé, en partie parce que les écoles en sont généralement éloignées.

⁴⁴ Échanges avec les acteurs du SOSTECI dans la région de la Nawa et Haut-Sassandra.

⁴⁵ Par exemple, Arrêté n° 45/PS-CAB/du 26 mars 2021 portant création du Comité Villageois de Suivi du Travail des Enfants du village de Bagolieoua

⁴⁶ Dans la région de la Nawa, la sous-préfecture d'Okrouyou compte plus de 500 campements pour 21 villages, avec 15 campements qui comptent au moins

Ces témoignages ont été largement corroborés par les autorités préfectorales. Dans leurs stratégies de mobilisation des bénévoles, les sous-préfets mettent en avant les facteurs de motivation intangibles tels que « la contribution à une mission patriotique » ou encore le « prestige d'être le représentant des services de l'administration ». ⁴⁷ Si ces arguments parviennent à mobiliser au départ, les bénévoles se découragent rapidement s'ils ne reçoivent pas les facilités de travail nécessaires à l'accomplissement des missions pour lesquelles ils ont été cooptés, ⁴⁸ lorsque le temps nécessaire à l'accomplissement des missions est jugé trop important, et quand les structures qui les ont mis en mission n'assurent pas un suivi ⁴⁹.

Ces réalités et les leçons apprises en Côte d'Ivoire dans le cadre d'initiatives qui ont mobilisé des bénévoles devraient inciter une réflexion approfondie sur les défis et les attentes qu'on peut raisonnablement avoir d'un système de suivi du travail des enfants qui s'appuie sur le bénévolat. ⁵⁰ L'expérience d'autres pays qui ont abandonné le modèle du bénévolat au profit d'alternatives permettant d'assurer une meilleure fiabilité des données collectées pourrait également être pris en compte. ⁵¹

LES OPPORTUNITES DE SYNERGIES POUR LE SOSTECI

Le déploiement du SOSTECI intervient dans un contexte dynamique caractérisé par des initiatives existantes et à venir, dont les objectifs et les activités recourent celles du SOSTECI.

Au titre de ces initiatives, les Comités de Protection de l'Enfant (CPE) occupent une place de choix. L'État de Côte d'Ivoire, dans le cadre de la Politique nationale de protection de l'enfant, encourage la création de CPE composés de membres issus de la communauté. ⁵² Il en existe environ 2'000 à travers le pays, essentiellement dans les zones rurales. Le CPE est chargé de faire la promotion et d'assurer la défense des droits de l'enfant ; il est placé sous l'autorité des structures de base du ministère de la Femme, Famille et Enfant. ⁵³ Au titre de ses attributions, en collaboration avec les autorités compétentes, le CPE identifie les enfants à risque et retire les enfants victimes de traite, d'exploitation, de pire forme de travail des enfants ou toutes autres formes de maltraitance dont peuvent être victimes les enfants. Le CPE doit également collecter des données sur la situation des enfants et signaler toutes formes de violence, d'exploitation, d'abus et de maltraitance aux autorités compétentes.

Pour nombre d'acteurs rencontrés sur le terrain, il n'est pas clair si le SOSTECI compte capitaliser sur ces structures communautaires existantes, dans un souci d'efficacité et de complémentarité. D'autres interlocuteurs ont attiré l'attention sur la nécessité de redynamiser ces structures communautaires qui

5'000 habitants. Le département de Buyo compte 21 villages et plus de 2845 campements rattachés. Dans le Haut-Sassandra, où la prévalence des campements n'est pas aussi prononcée que dans la Nawa, la sous-préfecture de Bédiala compte une centaine de campements rattachés à 21 villages.

⁴⁷ Discussions avec divers préfets et sous-préfets dans la Nawa et le Haut Sassandra.

⁴⁸ Par exemple un mégaphone pour la sensibilisation, un badge pour asseoir la légitimité, ou encore un vélo pour se déplacer.

⁴⁹ Les bénévoles se sentent reconnus s'il y a des visites de suivi ou encore des feedbacks sur le travail accompli.

⁵⁰ Le recours aux bénévoles dans le cadre du Programme des filets sociaux productifs, du Projet Multisectoriel de Nutrition et Développement de la Petite Enfance, et du projet d'éducation parentale dans le cadre du Programme Nationale de Nutrition ont également posé des défis.

⁵¹ Au Bangladesh, par exemple, l'intervention des comités villageois a été circonscrite après la phase pilote à la sensibilisation et aux démarches auprès des familles dans les cas avérés de travail des enfants. En revanche, les tâches d'observation et de collecte de données ont été confiées à des jeunes recrutés pour une somme modique. Ces jeunes étaient considérés comme des stagiaires et percevaient leur expérience comme un tremplin pour une carrière dans le travail social ou un atout pour leur parcours professionnel. Dans cet esprit, des synergies pourrait être explorées par le SOSTECI avec l'Office du Service Civique National.

⁵² Arrêté n°147/MFFAS/CAB du 3 février 2010 portant création, attributions, et organisation des Groupements Enfants (GE) et des Comités Protection Enfants (CPE) au sein des communautés

⁵³ Décision n° 52 RN/DS/SPS/DU 3 août 2022 portant création, composition, attribution et fonctionnement du Comité de Protection de l'Enfant de Baleyo

perdent souvent de leur vitalité, faute de suivi de la part des services sociaux dont elles dépendent.⁵⁴ La cellule opérationnelle centrale de coordination du SOSTECI a cependant confirmé que lorsqu'il existe un CPE dans une localité, ce comité est renforcé afin d'intégrer la dimension travail des enfants dans ses missions. Le coordonnateur SOSTECI de la zone a la responsabilité de former le CPE existant à l'utilisation des outils de collecte de données, afin que le CPE puisse collecter les informations pour les reverser au comité sous-préfectoral du SOSTECI. Le comité SOSTECI est créé seulement lorsqu'il n'existe pas d'organe de protection des enfants dans la localité

En plus des CPE, il existe également des mécanismes de suivi et de remédiation du travail des enfants dans le cadre des programmes de durabilité des opérateurs privés de la filière cacao.⁵⁵ Ces mécanismes se focalisent sur le travail des enfants dans la cacao-culture, contrairement au CPE qui vise toute forme d'exploitation et maltraitance où qu'elle se produise. En l'absence d'un renforcement des dispositifs nationaux et compte tenu de l'entrée en application prochaine de l'ARS 1000 et des législations européennes, on peut s'attendre à une augmentation des mécanismes mis en place par des opérateurs privés. Comme pour les CPE, se pose la question de la capitalisation par le SOSTECI sur ces dispositifs et de ceux qui pourront voir le jour à la faveur des évolutions normatives. En tout état de cause, il serait inefficace de déployer le SOSTECI dans des villages où des mécanismes de protection des enfants existent déjà. Dans sa stratégie de déploiement, le SOSTECI pourrait se concentrer sur les zones à risques qui ne bénéficient actuellement d'aucune couverture.

Au-delà des synergies potentielles avec les mécanismes de protection des enfants existants au niveau communautaire, le SOSTECI pourraient également tirer profit des systèmes existants de collecte de données administratives, notamment les données de suivi administratif des cas de travail des enfants à travers le Système Intégré de Protection de l'Enfant ou encore les données relatives aux causes profondes du travail des enfants collectées par d'autres ministères. De manière générale, une réflexion pourrait être menée par le SOSTECI sur le potentiel existant en termes de synergies avec d'autres initiatives qui poursuivent des objectifs similaires, permettant ainsi au SOSTECI de valoriser les attributions qui lui sont uniques.

LES SYSTEMES PRIVES DE SUIVI ET REMEDIATION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Les systèmes privés de suivi et de remédiation du travail des enfants (SSRTE) en Côte d'Ivoire sont des initiatives importantes mises en œuvre depuis plus d'une décennie par des entreprises privées pour lutter contre le travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Face à la pression internationale et aux attentes des consommateurs pour des chaînes d'approvisionnement responsables, ces systèmes visent à identifier, surveiller et atténuer le travail des enfants dans les zones à risque. Ils commencent par l'identification et la cartographie des zones à haut

⁵⁴ Échanges avec les parties prenantes : la majorité des CPE ont été mis en place dans le cadre de projets appuyés par des bailleurs institutionnels ou des partenaires privés. Lorsque les projets prennent fin, l'encadrement et le suivi de ces structures communautaires s'estompent car les services sociaux de base manquent de ressources pour le faire.

⁵⁵ Voir chapitre "Les Systèmes privés de suivi et de remédiation du travail des enfants"

risque dans leur chaîne d'approvisionnement grâce à la collaboration avec des ONG, des organismes locaux ou des consultants. Des mécanismes de surveillance sont ensuite mis en place pour suivre le phénomène, utilisant des visites sur le terrain, la technologie comme le GPS et les smartphones pour collecter des données, et l'implication des communautés locales.

Lorsque des cas de travail des enfants sont identifiés, des programmes de remédiation sont déployés pour aider les enfants concernés. Ces programmes offrent un accès à l'éducation, un soutien économique aux familles et des initiatives pour améliorer les conditions de vie et de travail. En parallèle, des formations et des campagnes de sensibilisation sont organisées pour les agriculteurs et les communautés sur les dangers du travail des enfants et les alternatives disponibles.

Ces systèmes sont conçus pour être à la fois proactifs et réactifs, non seulement pour remédier aux cas existants de travail des enfants mais aussi pour mettre en place des mesures préventives afin d'éviter de tels cas à l'avenir. L'efficacité de ces systèmes dépend de l'engagement des entreprises, de la qualité de la mise en œuvre sur le terrain et de la coopération entre tous les acteurs impliqués.⁵⁶

Trois modalités principales de SSRTE ont été identifiées, financés dans le cadre des programmes de durabilité des opérateurs privés :⁵⁷

- SSRTE « original » basé sur la chaîne d'approvisionnement, conçu et géré par la fondation International Cocoa Initiative (ICI) qui recrute, forme et rémunère des agents dédiés. Cette modalité est remplacée de plus en plus en plus par la variante SSRTE « internalisée ».
- SSRTE « internalisé » basé sur la chaîne d'approvisionnement, géré par l'opérateur privé qui forme et rémunère des agents des coopératives.⁵⁸
- SSRTE à base communautaire, conçu et géré par Save the Children ou FarmStrong, qui forment et rémunèrent des membres de Comités de Protection de l'Enfant.

La plupart des SSRTE s'articulent autour de la chaîne d'approvisionnement du cacao, impliquant les agriculteurs, les coopératives et les négociants avec un lien commercial direct avec les exportateurs ou les broyeurs internationaux, dans leurs zones d'approvisionnement. Il s'agit donc d'une approche sectorielle de lutte contre le travail des enfants avec une couverture géographique relativement restreinte. Les manœuvres agricoles, surtout les temporaires, sont rarement inclus dans les programmes ; cependant, ces derniers ne sont généralement pas accompagnés d'enfants.⁵⁹

Dans un souci de maîtrise des coûts, certains opérateurs privés ont renforcé leurs capacités de sorte à déployer directement le SSRTE. Des facilitateurs reliés aux coopératives, dits relais communautaires ou paysans relais, rendent visite aux ménages, les sensibilisent aux dangers du travail des enfants et identifient les enfants astreints à des tâches dangereuses ou à risque. Les facilitateurs sont supervisés par un « agent suivi et remédiation » au niveau de la coopérative. Si un enfant se révèle être soumis au travail des enfants, il est enregistré dans le système et une aide lui est fournie ainsi qu'à sa famille et/ou

⁵⁶ "Étude sur l'efficacité des systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants dans le secteur du cacao en Afrique de l'Ouest", septembre 2021, International Cocoa Initiative

⁵⁷ Discussions avec divers opérateurs privés, décembre 2023 – janvier 2024

⁵⁸ La fondation ICI est parfois sollicitée pour réaliser un contrôle qualité.

⁵⁹ Selon des analyses conduites par ICI.

à sa communauté.⁶⁰ Si la porte d'entrée est bien la chaîne d'approvisionnement, les mesures de remédiation peuvent s'étendre à la communauté.⁶¹

Le SSRTE « à base communautaire » a fait son apparition plus récemment.⁶² Dans ce cas, la porte d'entrée pour les activités du SSRTE n'est plus la chaîne d'approvisionnement du cacao mais la communauté. L'accent est mis sur la prévention et les causes profondes du travail des enfants : pour prévenir le travail des enfants, une évaluation des besoins est conduite dans la communauté pour contribuer à adresser les causes profondes. Sur la base de l'évaluation, un plan d'actions est établi et sa réalisation est soutenue par l'opérateur privé. Cette approche vise également une meilleure articulation entre le SSRTE et les systèmes du gouvernement : l'opérateur privé assure le suivi dans les communautés et signale les cas de travail des enfants aux services compétents de l'État pour la prise en charge. Toutefois, ces services ne sont souvent pas en mesure d'assurer la prise en charge faute de moyens, surtout lorsqu'il s'agit de cas graves.⁶³

L'approche à base communautaire se veut plus systémique, pérenne et holistique, dans la mesure où elle s'appuie sur les structures communautaires créés par l'État pour promouvoir les droits et la protection de l'enfant. Il s'agit notamment du Comité de Protection des Enfants (CPE), évoqué plus haut, constitué de membres choisis par la communauté et chargé de sensibiliser les membres de la communauté, identifier les enfants à risque ou victimes de travail des enfants et de toute autre forme de maltraitance, et de signaler les cas aux services compétents émanant des ministères en charge de la protection de l'enfant et de la protection sociale. Dans le cadre des SSRTE à base communautaire, un ou plusieurs membres du CPE sont formés au monitoring et à la collecte de données et perçoivent une rémunération pour effectuer cette tâche selon une fréquence déterminée. Le défi qui se pose est celui de la pérennisation de ces structures lorsque les projets qui ont soutenu leur mise en place se terminent.⁶⁴

LES INITIATIVES « PAYSAGE » ET LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVES

Les approches « paysages » ont émergé afin de faire face à la nature fondamentalement systémique des causes profondes du travail des enfants. Ces approches se focalisent sur une zone géographique et visent tous les secteurs d'activité. Elles préconisent une approche holistique dans les interventions, étant entendu que les causes profondes du travail des enfants sont souvent reliées. Surtout, les approches paysage visent le renforcement des services publics pour assurer la durabilité des interventions et le renforcement de la coordination pour plus d'efficacité.

Deux initiatives « paysage » sont actuellement expérimentées en Côte d'Ivoire : le projet « Ensemble pour agir sur les causes profondes du travail des enfants » (ENACTE) mis en œuvre par l'UNICEF,

⁶⁰ Échanges avec les parties prenantes, décembre 2023 - janvier 2024

⁶¹ Par exemple, lorsque la remédiation consiste en la mise en place de classes passerelles pour les enfants déscolarisés ou non scolarisés, tous les enfants éligibles dans les communautés sont pris en compte, et non seulement les enfants d'agriculteurs membres de la coopérative partenaire de l'entreprise.

⁶² Save the Children, avec l'appui de Ferrero, a piloté le SSRTE à base communautaire à partir de 2016, dans dix villages de la Nawa.

⁶³ Discussions avec les parties prenantes, décembre 2023 – janvier 2024

⁶⁴ Échanges avec les parties prenantes, décembre 2023 - janvier 2024

l'OIT et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) dans la région de la Nawa, et le projet « Paysage et référencement » mis en œuvre par la fondation ICI dans la région du Haut Sassandra.⁶⁵

Le projet ENACTE, appuyé et co-financé par l'Union européenne et la Suisse, vise à promouvoir les droits de tous les enfants et adolescents dans la Nawa à travers l'accès à l'éducation et aux services sociaux de base, en les protégeant contre la violence et l'exploitation et en offrant aux jeunes en âge de travailler ainsi qu'à leurs parents, des opportunités de travail décent. Cette initiative propose ainsi une approche holistique orientée sur la prévention et l'action sur les causes profondes du travail des enfants. Elle vise le renforcement des mécanismes de coordination et des services publics, ainsi que la promotion des partenariats publics-privés sous le leadership du gouvernement.

Le projet pilote « Paysage et Référencement » de la fondation ICI part du constat que plusieurs entreprises mettent en œuvre des programmes de durabilité dans les mêmes zones voire dans les mêmes communautés, sans pour autant se coordonner et avec une faible connexion avec les services de l'État. Cette situation conduit à une duplication d'efforts et à un gaspillage de ressources, alors que d'autres communautés sont laissées pour compte.⁶⁶ Le projet vise donc à créer ou renforcer une coopération fonctionnelle entre les acteurs de l'industrie du cacao et du chocolat, les acteurs de la société civile et le gouvernement, afin de lutter plus efficacement contre le travail des enfants et de renforcer leur protection.

Dans une logique similaire de s'attaquer aux causes structurelles du travail des enfants, le partenariat multipartite « Child Learning and Education Facility » (CLEF) a pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité de l'éducation ainsi que l'implication des parents dans le suivi scolaire des enfants, dans six régions administratives de la Côte d'Ivoire. CLEF rassemble l'État, deux fondations philanthropiques, et 16 entreprises de l'industrie du cacao et du chocolat. Ensemble, les partenaires de CLEF ont engagé 77 millions de francs suisses sur 5 ans, dont 25 millions au titre de l'État.

CONSTAT : CONFORMITE ET COMPLEXITE

Comme discuté précédemment, il apparaît que la Côte d'Ivoire dispose d'un cadre législatif et réglementaire largement aligné sur les normes internationales de diligence raisonnable faisant écho aux exigences de la Directive et du Règlement sur les aspects relatifs aux droits de l'homme. Ce cadre national, bien que robuste sur le papier, se heurte à une complexité notable. Les défis incluent la fragmentation de la chaîne de valeur du cacao, avec un grand nombre de petits exploitants agricoles, ainsi que la variabilité des capacités institutionnelles et des ressources disponibles pour la mise en œuvre effective des normes et des contrôles requis. De plus, un problème spécifique rencontré est la redondance des efforts et des initiatives, tant au niveau national qu'international. Cette situation mène souvent à un gaspillage de ressources parmi les producteurs et autres acteurs du secteur, quant à quelles normes et procédures suivre.

⁶⁵ Échanges avec les parties prenantes, décembre 2023 - janvier 2024

⁶⁶ Échanges avec les parties prenantes, décembre 2023 - janvier 2024 : Dans la région du Haut-Sassandra, la cartographie des acteurs et des interventions a permis de détecter des doublons et chevauchement d'activités dans environ 100 communautés sur 600.

Un autre constat est le manque de couverture complète des initiatives existantes. Bien que certaines zones de production de cacao bénéficient d'une attention et d'un soutien soutenus, d'autres restent marginalisées, exacerbant les inégalités au sein du secteur et limitant l'efficacité globale des mesures de vigilance.

Ces facteurs sont largement dus à un manque de transparence, de collaboration et de coordination entre les différents acteurs, tant au sein du secteur privé qu'entre le gouvernement, les producteurs, les acheteurs internationaux et les organisations de la société civile.

Le financement et les ressources sont également des contraintes majeures, limitant la capacité des petits producteurs à se conformer aux exigences de la Directive et des initiatives de durabilité plus larges. Le manque d'investissement dans l'infrastructure, la formation et le soutien technique reste un obstacle significatif.

Néanmoins, cette situation présente des opportunités pour le renforcement des mécanismes nationaux de lutte contre le travail des enfants. L'adoption de la Directive constitue une fenêtre d'opportunité et peut donner une impulsion positive pour rationaliser les initiatives existantes et pour encourager une approche plus intégrée et coordonnée à l'échelle nationale.

Ainsi, l'initiative ARS 1000 s'aligne étroitement avec les objectifs de la Directive en promouvant des pratiques de production équitables et durables. Cela montre comment les politiques nationales peuvent être ajustées pour soutenir les objectifs de durabilité internationaux et il convient de s'assurer que cet alignement est complet.

De même, le SOSTECI, conçu pour lutter contre le travail des enfants, a le potentiel d'être ajusté pour renforcer les mesures de prévention et de suivi, s'alignant ainsi sur les exigences plus larges de la Directive concernant les droits de l'homme.

En somme, le secteur du cacao en Côte d'Ivoire se trouve à un tournant critique où les défis en matière de mise en œuvre de la Directive révèlent à la fois des faiblesses systémiques et des opportunités de renforcement. Une approche plus coordonnée, soutenue par des investissements adéquats et une volonté politique, est essentielle pour surmonter ces obstacles et pour maximiser les bénéfices sociaux et environnementaux pour tous les acteurs de la chaîne de valeur du cacao et garantir un accès continu au marché européen.



IV Recommandations

Le cadre national souligne que l'alignement du secteur du cacao avec les exigences de la Directive inclut trois éléments clés devant être abordés de la part des acteurs gouvernementaux, mais également de la part de l'ensemble des acteurs du secteur.

- Premièrement, l'harmonisation des définitions est impérative pour dissiper les confusions et contradictions potentielles entre les acteurs européens et ivoiriens, assurant ainsi des orientations claires et conformes aux normes de la Directive de l'Union européenne. Cet élément est particulièrement important dans le domaine de la déforestation, mais pourrait également se manifester par rapport à la diligence en matière de droits de l'homme, par exemple en matière de conformité avec la législation pertinente du pays de production et du critère de légalité demandé.
- Deuxièmement, l'amélioration de la communication et de la collaboration au sein du secteur entre tous les acteurs privés comme publics est centrale pour l'efficacité des cadres politiques et le respect des principes de la Directive, bénéficiant à tous les acteurs impliqués dans la chaîne de valeur du cacao.
- Troisièmement, il est crucial que les politiques élaborées soient pragmatiques et inclusives, particulièrement pour les petits producteurs de cacao, nécessitant une allocation adéquate de ressources et de temps pour leur adhésion à la norme ARS 1000 et la conformité au Règlement et à la Directive

Dans ce cadre, le présent rapport propose une série de recommandations stratégiques pour soutenir les efforts existants vers un alignement efficace avec les normes internationales, tout en valorisant les engagements envers le développement durable et la protection des enfants. Les axes principaux de ces recommandations incluent l'assurance de l'alignement de la norme ARS 1000 avec les réglementations européennes, la saisie de l'opportunité d'un nouveau cadre international pour réorienter stratégiquement le SOSTECI et l'engagement dans un dialogue politique soutenu au niveau international et national.

1. ASSURER L'ALIGNEMENT ENTRE NORME ARS 1000 ET EXIGENCES EUROPEENNES

La norme ARS 1000 semble s'aligner avec les exigences européennes. Afin de confirmer cet alignement, le Gouvernement de Côte d'Ivoire devrait entamer, de concert avec les organes pertinents de l'Union européenne, et publier une analyse comparative rigoureuse. Cette démarche permettrait également de préciser clairement aux entreprises dans quelle mesure elles peuvent s'appuyer sur l'ARS 1000 dans leur processus de diligence pour se conformer aux exigences de l'Union européenne, ou dans quelle mesure elles doivent combler les lacunes qui subsisteraient.

Du point de vue de la Côte d'Ivoire, l'alignement de la norme ARS 1000 sur les réglementations européennes représente une démarche stratégique cruciale. Premièrement, elle ouvre la porte aux produits ivoiriens vers les marchés européens en garantissant que ces produits répondent aux exigences strictes en termes de qualité, de sécurité, d'environnement et de respect des droits sociaux.

Deuxièmement, en s'alignant sur des normes reconnues internationalement, la Côte d'Ivoire renforce sa crédibilité et son attractivité comme partenaire commercial et destination d'investissement.

Troisièmement, cette harmonisation favorise l'adoption de pratiques agricoles et de production plus durables, bénéfiques tant pour l'économie locale que pour l'environnement.

Pour l'ensemble des acteurs de la filière cacao, cette assurance d'alignement est une étape cruciale pour établir une feuille de route claire vers la conformité tant avec la norme ARS qu'avec les exigences européennes. Dans ce sens, la consultation des parties prenantes joue un rôle indispensable dans ce processus, assurant que les perspectives et les préoccupations de tous les acteurs soient prises en compte, des producteurs locaux aux exportateurs, en passant par les associations professionnelles et les consommateurs. Ce processus de consultation existe de façon parcellaire au travers des différents échanges et initiatives existants, mais il devrait être formalisé de façon stratégique. Il devrait être également l'opportunité d'un dialogue et d'une collaboration avec les organes pertinents de l'Union européenne, non seulement pour faciliter l'échange d'informations et la résolution de différends, mais aussi pour répondre aux exigences européennes tout en tenant compte des réalités et des capacités des acteurs locaux et, à terme, pour explorer les possibilités de reconnaissance mutuelle des normes et des certifications.

Enfin, cet alignement est non seulement souhaitable pour établir la conformité mais aussi pour renforcer la crédibilité mondiale et la confiance avec les partenaires européens et au-delà. Cette démarche vers l'harmonisation avec les exigences internationales positionnerait avantageusement la Côte d'Ivoire en tant que leader innovant dans le secteur du cacao, offrant un avantage compétitif notable sur le marché global. En anticipant et en adoptant les cadres internationaux, le pays démontrerait son engagement envers le développement durable et inclusif, alignant ses pratiques sur les meilleures pratiques mondiales pour promouvoir la croissance économique et la stabilité régionale.

2. REORIENTER LE SOSTECI DANS UN NOUVEL ENVIRONNEMENT

Les récentes réglementations européennes et les changements globaux en matière d'exigences relatives aux droits de l'homme ont profondément modifié le contexte réglementaire et pratique pour le SOSTECI, par rapport au cadre existant lors de sa création. Il est donc conseillé de profiter de ces nouvelles opportunités pour adapter les activités du SOSTECI de manière à correspondre à ce contexte évolué, tout en restant fidèle à son mandat initial.

Les recommandations suivantes établissent des orientations pour ajuster les attributions du SOSTECI, tandis que le prochain chapitre illustrera des exemples concrets de soutien à la conformité avec les

critères de diligence raisonnable à chaque phase du processus de diligence et où le SOSTECI pourrait apporter sa contribution.

LE SOSTECI EN TANT QUE COLLECTEUR DE DONNÉES EXISTANTES

- Établissement d'un Réseau de Partage de Données : les données sur le travail des enfants sont nombreuses en Côte d'Ivoire mais souffrent d'un manque de partage, pour différentes raisons, notamment liées à des questions de secrets des affaires ou commerciales.

Le SOSTECI, en tant qu'organisme régalien et non commercial, devrait mettre en place un réseau avec des entités gouvernementales, des ONG, des entreprises, et des organisations internationales pour collecter et centraliser les données existantes sur le travail des enfants de manière efficace, en anonymisant ce qui doit l'être, accessible à toutes les parties prenantes.

- Développement d'un Centre de Ressources : plus largement, transformer le SOSTECI en un centre de ressources principal, fournissant des informations, des analyses, et des données à jour sur le travail des enfants.

LE SOSTECI EN TANT QUE VÉRIFICATEUR DES ACTIVITÉS ET DES RAPPORTS EXTERNES

- Adoption d'un Protocole de Vérification Rigoureux : la question de la crédibilité des rapports est cruciale.

Le SOSTECI devrait mettre en place un protocole de vérification pour évaluer l'authenticité et la fiabilité des activités et rapports externes liés au travail des enfants, en s'appuyant sur des critères stricts et des meilleures pratiques globales. Dans le contexte des exigences européennes, ces démarches pourraient suivre le modèle des audits utilisés dans le passé dans le domaine sanitaire et faire l'objet de démarches conjointes avec l'Union européenne.⁶⁷

LE SOSTECI EN TANT QUE FACILITATEUR DES INITIATIVES

- Création d'une Plateforme de Coordination : le manque de communications entre les divers intervenants dans la lutte contre le travail des enfants crée des situations de doublons.

Le SOSTECI pourrait :

- Faciliter la collaboration et assurer la cohérence entre les diverses initiatives de lutte contre le travail des enfants grâce à une plateforme qui permet une coordination efficace entre tous les acteurs concernés.
- Faciliter l'intégration des SSRTE des Opérateurs Privés dans le SOSTECI : Pour encourager les opérateurs privés à intégrer et contribuer aux systèmes nationaux avec leurs données, il est nécessaire de définir clairement les indicateurs à renseigner et de fournir un espace sécurisé pour le partage des données. Un groupe de travail technique associant le SOSTECI et les opérateurs privés permettra de discuter des modalités de partage des données et de renforcer la confiance dans le système.

⁶⁷ Voir par exemple food.ec.europa.eu/system/files/2022-07/fvo_inspect_prog_audit_fr_2013.pdf

LE SOSTECI EN TANT QUE OPERATEUR SUBSIDIAIRE

- Lancement d'Initiatives de Soutien Ciblées : Les défis du travail des enfants varient grandement d'une région à l'autre et certaines zones restent sous-couvertes par les programmes existants.

Le SOSTECI devrait intervenir de manière subsidiaire dans des zones ou situations où les besoins ne sont pas suffisamment adressés par les initiatives existantes, de manière à assurer un maillage optimal du territoire.

LE SOSTECI EN TANT QUE MECANISME DE PLAINTES ET MEDIATEUR

- Mise en œuvre d'un Système de Gestion des Plaintes Efficace : Résoudre les différends grâce à la médiation : En endossant le rôle de médiateur, le SOSTECI peut offrir une plateforme neutre pour résoudre les conflits et les malentendus liés au travail des enfants. Cette approche permettrait de faciliter le dialogue et la compréhension entre les parties prenantes, contribuant à des solutions durables et consensuelles qui protègent les intérêts des enfants.

Pour réaliser ce réalignement au nouveau contexte actuel, le SOSTECI nécessitera une stratégie globale qui englobe le renforcement des capacités, une collaboration étroite avec toutes les parties prenantes nationales et internationales, et l'engagement envers les standards internationaux en matière de droits de l'homme et de pratiques d'affaires responsables. Cette stratégie permettra au SOSTECI de jouer un rôle central et renforcé dans la prévention et la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire, contribuant ainsi significativement à la protection des droits de l'enfant et à la promotion de pratiques de travail éthiques et durables.

3. ÉTABLIR DES DIALOGUES POLITIQUES AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL

L'engagement dans un dialogue politique soutenu s'avère indispensable, non seulement au niveau international avec les partenaires européens, mais aussi au niveau national en Côte d'Ivoire. Un tel dialogue, impliquant toutes les parties prenantes, facilitera une meilleure compréhension des enjeux mutuels, renforcera les relations et favorisera la création d'un environnement propice à la croissance et au développement durable. Ce dialogue bi-niveau permettra d'aligner les stratégies avec les politiques européennes et ivoiriennes, d'identifier les opportunités de collaboration et d'harmoniser les efforts pour répondre efficacement aux défis et aux attentes de l'écosystème.

DIALOGUE AVEC L'UNION EUROPEENNE

L'objectif de ce dialogue est de s'attaquer aux défis qui apparaissent, échanger sur les pratiques exemplaires, et revisiter les méthodologies à mesure que les situations évoluent. Il existe déjà plusieurs forums d'échange qui abordent des sujets variés, mais ils ne se concentrent pas spécifiquement sur l'application de la Directive, ni sur les questions de diligence raisonnable de manière générale. Ainsi, tout en tirant profit au maximum des dialogues et forums déjà existants, tels que Child Labor Cocoa Coordinating Group (CLCCG) ou Côte d'Ivoire – Ghana Cocoa Initiative (CIGCI), pour minimiser les redondances et les contradictions, l'établissement de plateformes spécifiques sur l'exercice de la

diligence raisonnable par les entreprises afin de permettre aux intervenants majeurs de se rassembler, d'échanger et de travailler de concert jouera un rôle essentiel dans le développement d'une entente réciproque et dans le renforcement des liens entre les partenaires commerciaux.

ÉTABLISSEMENT DE DIALOGUES REGULIERS SUR LA DIRECTIVE

- Forums Bilatéraux Annuels : Instituer des rencontres annuelles entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne spécifiquement dédiées à la mise en œuvre de la Directive, pour discuter des avancées, partager les meilleures pratiques et identifier les défis.
- Groupes de Travail Thématiques : Créer des groupes de travail concentrés sur les aspects clés de la Directive, tels que les droits de l'homme, l'environnement, et la gouvernance d'entreprise, pour faciliter des discussions techniques approfondies et développer des stratégies conjointes.

RENFORCEMENT DES MECANISMES DE CONSULTATION SUR LA DIRECTIVE

- Consultations Pré-Décisionnelles : S'engager à consulter l'autre partie avant de prendre des décisions majeures qui pourraient affecter l'application de la Directive, afin d'intégrer des perspectives mutuelles et d'éviter les conflits.
- Forums de Consultation avec la Société Civile : Encourager la participation active de la société civile, des ONG, et du secteur privé dans le dialogue sur la Directive, pour enrichir les discussions avec des points de vue variés et engager toutes les parties prenantes.

ALIGNEMENT DES POLITIQUES SUR LA DIRECTIVE

- Harmonisation des Règlements avec la Directive : Travailler à l'harmonisation des réglementations ivoiriennes avec les exigences de la Directive, notamment dans les domaines de la responsabilité environnementale et sociale, pour faciliter les échanges commerciaux et renforcer le développement durable.
- Initiatives de Coopération sur la Directive : Identifier et mettre en œuvre des projets de coopération bilatérale qui soutiennent les objectifs de la Directive, tels que la promotion de chaînes d'approvisionnement durables et le renforcement des capacités institutionnelles et d'entreprise en matière de diligence raisonnable.

PROMOTION DE LA COMPREHENSION MUTUELLE ET DE L'ENGAGEMENT SUR LA DIRECTIVE

- Programmes d'Échange et de Sensibilisation : Développer des programmes d'échange destinés aux décideurs, entreprises, et acteurs de la société civile, pour accroître la compréhension des enjeux de la Directive et promouvoir son application efficace.
- Campagnes d'Information Bilatérales : Conduire des campagnes d'information conjointes pour sensibiliser au rôle et à l'importance de la Directive, mettant en avant les opportunités, les défis, et les réalisations de la coopération entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne.

DISCUSSIONS SUR LE SOUTIEN DE L'UE

- Assistance Technique et Financière : Engager des discussions avec l'Union européenne pour identifier les types d'assistance technique et financière qui peuvent être mobilisés pour soutenir la Côte d'Ivoire dans l'application des législations. Cela pourrait inclure des fonds dédiés, une

expertise technique, ou un renforcement des capacités par l'intermédiaire des délégations du Service Européen d'Action Externe (EEAS) ou d'autres membres du personnel politique et technique.

DIALOGUE HORS UNION EUROPEENNE

La question d'exigences en matière de devoir de vigilance hors Union européenne dépasse le cadre de cette étude. Néanmoins, il ne fait pas de doute que gérer des exigences contradictoires entre juridictions, telles que les États-Unis et l'Union européenne, sur la question du travail des enfants représente un risque non-négligeable tant pour le gouvernement que pour les opérateurs.

Dans ce sens, la question des autres exigences devrait être traitée tant au niveau national qu'avec l'Union européenne.

Ainsi, il est crucial de comprendre en profondeur les exigences spécifiques de chaque entité. Cela implique une analyse minutieuse des réglementations, des standards, et des attentes en matière de droits de l'homme et de pratiques environnementales. L'objectif est d'identifier les zones de chevauchement où les exigences peuvent être harmonisées, ainsi que les domaines de divergence qui nécessitent une gestion prudente.

La mise en place de canaux de dialogue ouverts et réguliers avec les représentants des États-Unis et de l'Union européenne, ensemble et séparément, est une étape essentielle. Ces interactions devraient viser à clarifier les attentes, à discuter des défis spécifiques rencontrés dans la mise en conformité avec les différentes exigences, et à explorer les possibilités d'assouplissement ou d'adaptation. La diplomatie joue ici un rôle crucial, car elle permet de négocier des solutions pragmatiques qui respectent les principes fondamentaux tout en tenant compte des réalités locales.

L'assistance technique et le soutien financier de partenaires internationaux peuvent être sollicités pour faciliter ce processus.

La collaboration avec le secteur privé, les ONG, et les communautés locales est également vitale. En engageant ces acteurs dans la conception et la mise en œuvre de stratégies de conformité, le gouvernement peut s'assurer que les initiatives sont ancrées dans la réalité locale et bénéficient d'un large soutien. Cette approche collaborative favorise l'innovation et la recherche de solutions créatives aux défis posés par les exigences contradictoires.

En outre, un rôle actif dans les forums internationaux pour plaider en faveur de normes et de réglementations plus harmonisées est nécessaire. En partageant ses expériences et en soulignant les défis spécifiques aux pays africains, il peut contribuer à l'élaboration de politiques plus inclusives et réalistes qui reconnaissent la diversité des contextes de développement.

DIALOGUE NATIONAL

Une caractéristique de la situation en Côte d'Ivoire, qui n'est pas unique à ce pays, est l'insuffisance de la communication et d'échange d'information entre les différents acteurs de la filière cacao, et ce malgré l'existence d'un nombre relativement importants de cadres d'échange.

La mise en œuvre de la Directive est l'opportunité d'instaurer un dialogue inclusif et productif, impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Ce dialogue est crucial pour aborder de manière holistique les implications de la Directive et élaborer des stratégies adéquates et devrait être centré sur les éléments suivants :

PARTICIPATION MULTI-ACTEURS

La réussite de la mise en œuvre de la Directive repose sur une approche collaborative. Il est donc impératif d'assurer la participation de toutes les parties prenantes, incluant les gouvernements, entreprises, syndicats, ONG, communautés locales et institutions académiques. La création de plateformes de dialogue variées, telles que des forums et des ateliers, permet à chaque acteur d'exprimer ses perspectives, de partager des expériences et de discuter des défis liés à la Directive.

IDENTIFICATION DES DEFIS ET OPPORTUNITES

Un élément clé du dialogue est l'analyse du contexte actuel et des pratiques de diligence raisonnable dans le pays. Cette étape vise à identifier les défis spécifiques et les opportunités offertes par la Directive, en mettant en avant les bonnes pratiques existantes qui pourraient être amplifiées ou adaptées pour répondre aux exigences de la Directive, tout en conduisant une réflexion constructive pour identifier les aspects qui n'ont pas atteint un niveau optimal de fonctionnement.

DEVELOPPEMENT DE STRATEGIES ET PLANS D'ACTION

Sur la base des discussions et analyses préliminaires, il est essentiel d'élaborer des plans d'action nationaux qui définissent des objectifs clairs, des mesures spécifiques, des échéances et des indicateurs de suivi, tout en identifiant une répartition des rôles et des responsabilités pour la mise en œuvre et le financement entre les parties prenantes, y compris au niveau du gouvernement, du secteur privé et de la société civile. La mise en place de mécanismes de soutien pour aider les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, à se conformer à la Directive est également cruciale.

RENFORCEMENT DES CAPACITES ET FORMATION

Les programmes de formation sont indispensables pour équiper les entreprises avec les connaissances et compétences nécessaires pour réaliser des évaluations de diligence raisonnable. Parallèlement, des campagnes de sensibilisation aideront à augmenter la compréhension et l'engagement autour de la Directive parmi le grand public et les secteurs d'affaires.

SUIVI ET ÉVALUATION

L'établissement de mécanismes de suivi robustes garantira que les progrès du dialogue national vers la mise en œuvre de la Directive soient régulièrement évalués. La publication de rapports périodiques offre une transparence nécessaire et contribue à la responsabilité collective dans la poursuite des objectifs de la Directive.



V Cas Pratiques de Mise En Conformité

Comme il a été souligné auparavant, le SOSTECI détient une capacité importante à accompagner les entreprises privées dans le respect de leurs obligations de diligence raisonnable, telles que définies dans la Directive de l'Union européenne. Ce chapitre se penche sur la capacité, tant au niveau réglementaire de la norme ARS 1000 qu'au niveau institutionnel du SOSTECI, à appuyer les différentes phases de la diligence raisonnable envisagées par la Directive.

L'analyse met en perspective les exigences qui découlent des normes avec les attributions dévolues au SOSTECI, leur niveau d'opérationnalisation et les éventuels défis rencontrés.

INTEGRATION DANS LES POLITIQUES ET LES PRATIQUES

Directive EU	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le devoir de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement dans les politiques d'entreprises. • Actualiser chaque année la politique en matière de devoir de diligence.
ARS 1000	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir une politique des droits de l'homme prévoyant un processus de diligence raisonnable. • Etablir une politique sur le travail des enfants prévoyant un processus de diligence raisonnable.
SOSTECI	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer une base données et de connaissances nationales sur le travail des enfants.

La Directive et la norme ARS 1000 obligent les opérateurs privés à intégrer la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement dans leurs politiques et pratiques d'entreprise. La norme ARS 1000 consacre également une disposition spécifique au devoir de diligence en matière de lutte contre le travail des enfants.⁶⁸

⁶⁸ Article 12.6, Norme ARS 1000, partie 1

Dans le cadre de son mandat, le SOSTECI n'a pas d'exigence similaire mais peut soutenir l'intégration du devoir de diligence dans les politiques et les pratiques des opérateurs privés.

SOUTENIR L'AMELIORATION DES POLITIQUES ET DES PRATIQUES DE DILIGENCE RAISONNABLE

Dans cette optique, le SOSTECI pourrait identifier les meilleures pratiques sur la base des expériences et leçons apprises dans la cacao-culture depuis plus d'une décennie, pour développer une approche opérationnelle de la diligence raisonnable. Il pourrait notamment collaborer avec les entreprises pour élaborer des outils harmonisés à utiliser par tous. Il pourrait développer des lignes directrices pour aider tout particulièrement les opérateurs nationaux qui n'ont pas encore intégré le devoir de diligence raisonnable dans leurs politiques et pratiques, mais qui seront amenés à le faire avec l'entrée en vigueur de la norme ARS 1000.

Le SOSTECI pourrait également édicter ou faire édicter des règles qui peuvent orienter utilement le travail des opérateurs privés et permettre d'affiner leurs pratiques de diligence raisonnable. A titre d'exemple, la liste des travaux interdits⁶⁹ et celle des travaux autorisés⁷⁰ établies par les autorités ivoiriennes sur la base des pratiques dans la cacao-culture permet aux opérateurs privés de mieux orienter leurs efforts de prévention et d'identification.

IMPLIQUER D'AUTRES SECTEURS ECONOMIQUES DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Conformément à son mandat multisectoriel, le SOSTECI pourrait aussi plaider auprès des opérateurs dans d'autres secteurs économiques afin qu'ils contribuent activement à la lutte contre le travail des enfants et participent aux efforts collectifs entrepris dans le cadre des approches « paysage » et multipartites.⁷¹ Cela permettrait d'éviter que le problème du travail des enfants ne se déplace de la cacao-culture à d'autres filières agricoles ou à d'autres secteurs qui sont moins surveillés.

APPROFONDIR ET PARTAGER LES CONNAISSANCES SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

Dans le cadre de son mandat, le SOSTECI est chargé de faire progresser les connaissances sur le travail des enfants en Côte d'Ivoire, afin d'intégrer la lutte contre le travail des enfants dans les politiques publiques et programmes sectoriels. Ces connaissances peuvent être générées en analysant les données existantes, qu'il s'agisse de données administratives routinières ou de données collectées à la faveur d'enquêtes périodiques. Le SOSTECI pourrait également veiller à ce que la production de données statistiques pertinentes soit utilisée au mieux pour y intégrer des questions spécifiques sur le travail des enfants.

Le SOSTECI pourrait aussi jouer un rôle important pour identifier et faire connaître les nombreuses études et recherches en lien avec le travail des enfants, réalisées en Côte d'Ivoire ou ailleurs, dont les

⁶⁹ Arrêté n° 2017-017 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants

⁷⁰ Arrêté n° 2017-016 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans

⁷¹ Le Ghana Child Labor Monitoring System (GCLMS), l'alter ego du SOSTECI au Ghana, promeut activement l'approche « Child Labor Free Zones ». Il s'agit d'une approche paysage qui implique tous les secteurs économiques actifs dans la zone.

recommandations pourront s'avérer utiles pour renforcer les mesures prises par les opérateurs privés pour prévenir et remédier au travail des enfants.

INTEGRER LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES PROGRAMMES ET POLITIQUES PUBLIQUES

Une approche stratégique implique l'intégration systématique des efforts de lutte contre le travail des enfants dans les programmes et politiques publiques clés. Ces domaines incluent l'éducation, la protection sociale, le marché du travail, ainsi que les lois et réglementations pertinentes, qui sont essentiels pour créer un environnement protecteur pour les enfants.⁷²

Le SOSTECI pourrait donc assurer que des initiatives et mesures visant à combattre le travail des enfants soient intégrées de manière cohérente et efficace dans ces secteurs critiques. Dans le secteur de l'éducation et de la formation, par exemple, le SOSTECI veillerait à ce que des ressources soient affectées à la construction d'écoles en tenant compte de la cartographie de risques de travail des enfants. De manière similaire, il veillerait à ce que des ressources soient allouées pour des campagnes annuelles de classes passerelles.

IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES

Directive EU	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les incidences négatives réelles et potentielles sur les droits de l'homme et les incidences négatives sur l'environnement.
ARS 1000	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les risques d'incidences sur les droits de l'homme. • identifier les risques éventuels de travail des enfants.
SOSTECI	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer une base de données et de connaissances nationales sur le travail des enfants.

La Directive exige des entreprises qu'elles identifient les risques en matière de droits de l'homme et d'impacts environnementaux. A cet effet, les entreprises sont autorisées à utiliser les ressources appropriées pour identifier les risques, y compris des rapports indépendants et les informations recueillies dans le cadre de consultations avec les groupes potentiellement concernés.⁷³ La norme ARS 1000 exige des entités reconnues qu'elles identifient les risques en matière de droits de l'homme et

⁷² "Éradiquer le travail des enfants d'ici à 2025 : un examen des politiques et des programmes" (2017), BIT

⁷³ Article 6, para. 15, Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité

d'environnement. La norme prévoit explicitement le devoir d'identifier les risques en matière de travail des enfants.⁷⁴

Le SOSTECI, dans son domaine de compétence, peut appuyer les opérateurs privés dans l'identification des risques, par exemple dans l'élaboration d'une cartographie des risques, similaire au modèle produit par le Gouvernement pour les forêts, dans la perspective des exigences du Règlement sur le Déforestation de l'Union européenne.

AMELIORER LA PREDICTION DES RISQUES

Dans sa vision originale, l'approche du SOSTECI consiste à réaliser un diagnostic primaire des localités à travers les informations collectées à la base.⁷⁵ Ces informations pourraient permettre de profiler les communautés et d'établir une cartographie de risques. Or, cela implique un effort considérable pour un résultat que le SOSTECI pourrait obtenir par d'autres moyens.

Dans un souci d'efficacité, le SOSTECI pourrait décider d'explorer les approches de modèles de risques qui s'appuient sur les données existantes. La richesse et la régularité de la production statistique en Côte d'Ivoire offrent a priori un environnement propice.

Le SOSTECI pourrait établir une cartographie de risques en partant d'indicateurs liés aux causes profondes du travail des enfants, notamment l'accès à l'identité juridique, la protection de l'enfant, l'accès à une éducation de qualité, l'accès à la protection sociale et à d'autres services sociaux de base, ou encore l'accès à des opportunités d'emploi décent.

Les indicateurs qui portent sur les causes profondes du travail des enfants sont renseignés régulièrement par les données administratives collectées par les ministères en charge notamment de l'éducation, de la protection des enfants, de la protection sociale, de la santé ou encore d'emploi. D'autres ministères peuvent disposer de données pertinentes, en lien avec les causes profondes du travail des enfants. Le recensement des producteurs réalisé par le Conseil Café-Cacao en prévision de l'entrée en vigueur de la norme ARS 1000 constitue une autre source d'informations pertinentes à prendre en compte par le SOSTECI pour établir une cartographie de risques.

Dans cette optique, l'expérience d'autres pays pourrait inspirer l'action du SOSTECI.⁷⁶ Sur la base des informations statistiques existantes, les pays d'Amérique latine ont développé des modèles de prédiction permettant d'identifier les territoires dans lesquels il existe une plus grande probabilité ou une plus grande vulnérabilité au travail des enfants.⁷⁷ Au Brésil, par exemple, le modèle de prédiction a permis d'identifier le niveau de risques pour les 4'500 municipalités que compte le pays. Les résultats du modèle de prédiction ont été vérifiés à l'aide d'une collecte de données primaires dans un échantillon de

⁷⁴ Article 12.6.d, Norme ARS 1000, Partie 1

⁷⁵ La fiche 0 du SOSTECI recense les infrastructures, les services sociaux de base, et les activités économiques de la localité.

⁷⁶ "Modèle d'identification du travail des enfants : méthodologie pour la conception de stratégies préventives à l'échelle locale" (2022), OIT/ Initiative régionale Amérique latine et Caraïbes sans travail des enfants/CEPALC

⁷⁷ Le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) constitue généralement le point de départ pour la construction des modèles de prédiction.

territoires, démontrant une bonne fiabilité du modèle. Une fois le modèle développé, il peut être mis à jour régulièrement à l'aide de données administratives ou d'enquêtes périodiques.⁷⁸

SERVIR DE REFERENCE

La cartographie de risques développée par le SOSTECI pourrait servir de référence à toutes les parties prenantes, les opérateurs privés mais aussi l'État et les partenaires au développement, pour coordonner et prioriser les interventions dans les zones où les risques sont les plus élevés. Le déploiement du SOSTECI aussi, s'il devait décider d'opérer sur le terrain de manière subsidiaire, pourrait être guidé par la cartographie de risques en priorisant les zones les plus critiques.

L'existence d'une cartographie de référence fiable et mise à jour régulièrement aurait pour avantage d'éviter que les opérateurs privés n'engagent, chacun individuellement mais souvent pour les mêmes zones, le même effort d'identification des risques.

Une fois les zones à risques identifiées grâce à la cartographie de référence, les opérateurs privés pourront approfondir l'analyse au niveau des ménages pour cibler les actions de prévention. Le SOSTECI pourrait encadrer ces efforts en veillant à l'harmonisation des pratiques : une liste d'indicateurs prioritaires que tous les opérateurs doivent recueillir serait agréée, ainsi qu'une procédure de collecte de données standardisée. Cette harmonisation paraît d'autant plus nécessaire que le SOSTECI doit pouvoir compiler les données collectées dans sa base de données, qui doit être accessible, selon des conditions prédéfinies, pour éviter des collectes de données en double dans les mêmes communautés par des opérateurs différents.

ÉTABLIR UN ENVIRONNEMENT SECURISANT POUR LE PARTAGE DES DONNEES

La question du partage des données est un point autant crucial que sensible, revenu de manière récurrente dans les échanges avec les parties prenantes.⁷⁹ Actuellement, le système de partage des données semble présenter des lacunes, notamment le fait que les informations transmises par les opérateurs parviennent au SOSTECI de manière agrégée, limitant ainsi leur utilité pour des analyses approfondies. De plus, les opérateurs expriment le besoin de formaliser les conditions sous lesquelles ces données sont partagées, signifiant que les attentes mutuelles en matière de partage des données ne sont actuellement pas satisfaites.

Pour répondre à ces défis, le SOSTECI devrait développer une plateforme sécurisée dédiée à la collecte et au partage des données. Cette plateforme devrait non seulement garantir la protection des données sensibles mais aussi faciliter l'analyse détaillée et significative pour toutes les parties concernées. Il est essentiel de formaliser les conditions de partage des données, en définissant clairement les droits d'accès, les formats de données acceptés, les procédures de transmission et les engagements relatifs à la protection des données.

⁷⁸ Parmi les enquêtes pertinentes, on cite l'enquête par grappe à indicateurs multiples sur la situation de la mère et de l'enfant (MICS), l'enquête démographique et de santé (EDS), l'enquête sur le niveau de vie, l'enquête sur la situation du travail des enfants.

⁷⁹ Échanges avec les parties prenantes décembre 2023 - janvier 2024

L'établissement de protocoles d'échange standardisés est crucial. Ces protocoles, conçus en concertation avec les opérateurs et les autres parties prenantes, devraient régir la collecte, l'agrégation, le partage et l'analyse des données, assurant ainsi leur utilité et leur acceptation par tous. Pour accompagner cette mise en place, des ateliers de formation et de sensibilisation sur l'utilisation de la plateforme de partage des données et l'importance de respecter les conditions de partage sont recommandés.

Un mécanisme de feedback constant devrait également être proposé pour permettre aux parties prenantes de communiquer régulièrement leurs observations et suggestions, facilitant ainsi l'identification rapide de problèmes et la mise en œuvre de solutions adaptées. En outre, des audits et des évaluations périodiques du système de partage des données devraient être réalisés pour s'assurer qu'il répond aux attentes, respecte les normes de sécurité et contribue de manière significative à la lutte contre le travail des enfants.

PREVENTION ET ATTENUATION DES IMPACTS

Directive EU	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre les mesures appropriées pour prévenir ou du moins atténuer les incidences négatives potentielles sur les droits de l'homme et les incidences négatives sur l'environnement.
ARS 1000	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures pour prévenir les violations des droits de l'homme. • Prendre des mesures pour prévenir le travail des enfants et les pires formes de travail des enfants.
SOSTECI	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des actions de sensibilisation auprès des populations à risque. • Identifier les enfants à risques ou en situation de travail et apporter une assistance adaptée. • Assurer le suivi et la coordination intégrée des programmes.

Aussi bien la Directive que la norme ARS 1000 exigent des opérateurs privés qu'ils prennent des mesures pour prévenir, ou du moins atténuer, les incidences négatives sur les droits de l'homme et l'environnement. La norme ARS 1000 prévoit explicitement le devoir de prévenir le travail des enfants et les pires formes de travail des enfants.

Le SOSTECI, dans son domaine d'application, peut soutenir les efforts des opérateurs pour être conformes à ces exigences.

RENFORCER LA COORDINATION

Un domaine dans lequel le rôle du SOSTECI pourrait apporter une grande valeur ajoutée est celui de la coordination des parties prenantes et des interventions. Les opérateurs privés dans la filière cacao reconnaissent qu'en dépit du fait que les défis soient partagés et leurs causes structurelles, les efforts consentis pour adresser ces défis restent largement cloisonnés et fragmentés. Il arrive souvent que plusieurs opérateurs achètent leur cacao auprès des mêmes producteurs, qui bénéficient dès lors de soutiens juxtaposés mais jamais intégrés. Cette situation conduit fréquemment à une duplication d'efforts et donc à une utilisation sous-optimale des ressources. Pendant qu'une communauté bénéficie de plusieurs interventions, d'autres sont laissées pour compte.

En renforçant la coordination, le SOSTECI pourra favoriser une meilleure efficacité dans la lutte contre le travail des enfants et des interventions à une plus grande échelle.

Pour que le SOSTECI puisse jouer le rôle de coordination qui lui incombe naturellement, il faut que les opérateurs privés acceptent de partager les informations sur leurs interventions. Jusqu'à présent, ces informations parviennent au SOSTECI sous forme agrégée et par l'intermédiaire de la Fondation Mondiale pour le Cacao ou de la fondation ICI. En l'état, ces informations ne permettent pas au SOSTECI d'avoir une vue précise de qui fait quoi et où. Comme pour le partage des données à caractère personnel, la question du partage d'informations sur les activités des entreprises dans le cadre du devoir de diligence doit être discutée de manière transparente pour s'accorder sur les conditions de ce partage.

Ceci devrait inclure le développement d'un protocole de partage qui spécifierait les types d'informations nécessaires à une coordination efficace, établirait des formats standardisés pour le partage de ces informations, et définirait les procédures pour une transmission sécurisée. Pour protéger les données sensibles et rassurer les opérateurs privés sur la sécurité de leur information, des accords de confidentialité pourraient être établis. Ces accords garantiraient que les informations partagées ne seraient utilisées que dans le but de coordonner les interventions sur le terrain et d'optimiser les efforts de lutte contre le travail des enfants, sans compromettre la confidentialité des données d'entreprise. Un tel cadre de partage d'informations, fondé sur la transparence, la sécurité, et le respect mutuel, serait essentiel pour améliorer la coopération entre tous les acteurs et maximiser l'impact des initiatives de durabilité dans l'industrie cacaoyère.

PROMOUVOIR LES EFFORTS COLLABORATIFS

La Directive encourage les régimes sectoriels et les initiatives multipartites, lorsque ces efforts conjoints permettent de soutenir la mise en œuvre des obligations de diligence raisonnable.⁸⁰ Les initiatives telles que le projet ENACTE, le projet « Référencement » ou encore le partenariat CLEF s'inscrivent dans cette logique, en ce sens qu'elles visent à renforcer l'impact de la lutte contre le travail des enfants par une meilleure coordination et la mise en commun des ressources.

Le SOSTECI pourrait jouer un rôle important dans la conception et le pilotage des initiatives multipartites. Premièrement, il pourrait identifier des besoins prioritaires en lien avec les causes

⁸⁰ Article 14, Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité

profondes du travail des enfants, qui gagneraient à être adressés collectivement. La problématique de l'enregistrement des naissances, les besoins qui en découlent et la disponibilité des opérateurs à s'investir dans ce domaine offrent au SOSTECI une opportunité à portée de main pour promouvoir une action collective efficace et à plus grande échelle.

Deuxièmement, le SOSTECI pourrait mobiliser la contribution de l'État et des partenaires au développement dans le cadre de ces initiatives collectives.

Finalement, le SOSTECI pourrait déterminer, en fonction de critères objectifs identifiables, par exemple le volume approvisionné, le nombre de producteurs dans la chaîne de valeur ou encore le montant des achats, les quotas de contribution à l'effort collectif pour chaque opérateur privé. Il pourrait également quantifier le niveau de contribution de chaque opérateur privé aux résultats obtenus, facilitant ainsi une communication transparente dans le cadre du devoir de diligence⁸¹

RENFORCER LA COMMUNICATION POUR LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

Les actions de sensibilisation auprès des populations à risque participent des mesures de prévention mises en œuvre par les opérateurs. Le SOSTECI aussi, dans le cadre de son mandat, est chargé de mener des actions de sensibilisation pour amener les populations à comprendre les conséquences néfastes du travail des enfants et à changer de comportement. Dans le cadre du SOSTECI, l'implication des autorités préfectorales et de la chefferie traditionnelle suppose renforcer l'impact de la sensibilisation.

Il reste cependant de nombreuses questions en suspens concernant les méthodes de sensibilisation les plus efficaces pour induire un changement de comportement réel, ainsi que les stratégies pour déployer ces sensibilisations à grande échelle.⁸²

Le SOSTECI pourrait aider à répondre à ces questions en identifiant les meilleures pratiques de communication pour le changement de comportement, en commissionnant des recherches formatives pour formuler des messages engageants et marquants basés sur des histoires vécues et culturellement pertinents, et en s'inspirant des expériences réussies menées dans d'autres secteurs en Côte d'Ivoire et dans d'autres pays.⁸³

⁸¹ Voir par exemple "What constitutes a company landscape investment or action? Landscape and Jurisdictional Practitioner Community - Joint Position Paper", December 2022, ISEAL. "Effective company claims about contributions to landscape performance outcome. Landscape and Jurisdictional Practitioner Community - Joint Position Paper", August 2023, ISEAL.

⁸² "Étude comparative : Présentation et définition des systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants", avril 2021, ICI

⁸³ En Côte d'Ivoire, par exemple, des campagnes d'information utilisant des vidéos éducatives distribuées à travers les téléphones mobiles ont amélioré les connaissances et les pratiques des parents, y compris des pères, en matière de développement de la petite enfance (évaluation d'impact réalisée par des chercheurs de Innovations for Poverty Action, Ecole d'Economie de Paris, Université de Lausanne). Toujours en Côte d'Ivoire, l'envoi de messages SMS et messages vocaux aux parents pour les encourager à s'impliquer dans le suivi scolaire de leurs enfants, a permis d'améliorer le taux de fréquentation et les résultats scolaires et de réduire le taux d'abandon (évaluation d'impact conduite par des chercheurs de l'université de Zürich et de l'université de Pennsylvanie).

ACCES A LA REPARATION

Directive EU	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises doivent prendre les mesures appropriées pour mettre un terme aux incidences négatives sur les droits de l'homme et l'environnement. • Lorsqu'il n'est pas possible de mettre un terme à l'incidence négative, les entreprises doivent réduire au minimum les incidences.
ARS 1000	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérateurs doivent remédier à tout impact négatif sur les droits de l'homme. • Les opérateurs doivent prendre des mesures pour corriger le travail des enfants.
SOSTECI	<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance adaptée est apportée aux enfants victimes, à travers un dispositif de référencement et de prise en charge. • Le suivi et la coordination intégrée des programmes et projets est assurée.

La Directive et la norme ARS 1000 établissent de manière similaire le devoir pour les opérateurs privés de supprimer les incidences négatives sur les droits de l'homme, notamment en mettant en œuvre un plan de mesures correctives. Dans le cadre de son mandat, le SOSTECI est chargé d'apporter une assistance adaptée aux enfants en situation de travail, victimes de traite ou d'exploitation, à travers un dispositif de référencement et de prise en charge.

Le SOSTECI peut aider à la mise en conformité des entreprises à trois niveaux : soutenir le renforcement du système national de protection de l'enfant ; mobiliser les ressources de l'État dans le cadre de cofinancements pour des actions de remédiation qui impliquent des investissements importants ; assurer la coordination des interventions.

RENFORCER LE SYSTEME NATIONAL DE PROTECTION DE L'ENFANT

Le plus souvent, les cas de travail des enfants identifiés par les opérateurs privés sont pris en charge directement.⁸⁴ Les informations sur les victimes et sur les mesures correctives prises restent au niveau des opérateurs privés. Les cas gérés directement ne sont ni référencés, ni documentés par les services sociaux chargés de la protection de l'enfant. Par conséquent, l'État n'est pas en mesure de remplir son rôle régalien de protection, et n'a pas une vue d'ensemble sur les incidences de travail des enfants et les mesures prises pour y remédier.

⁸⁴ Échanges avec les parties prenantes, décembre 2023 - janvier 2024

La réticence des opérateurs privés à recourir aux services sociaux tient à une raison principale : ces structures manquent généralement de ressources humaines et matérielles suffisantes pour conduire efficacement leurs missions.⁸⁵ Par conséquent, elles ne sont souvent pas en mesure d'assurer la prise en charge des enfants victimes, surtout pour les cas plus graves. Une autre préoccupation souvent évoquée par les opérateurs privés pour justifier la gestion de bout en bout des cas, c'est la nécessité d'avoir accès à l'information.

Pour soutenir les opérateurs privés dans la mise en conformité, le SOSTECI pourrait œuvrer en faveur du renforcement des capacités humaines et opérationnelles des services sociaux et des autres structures de référencement, en priorisant les zones où les risques de travail des enfants sont les plus élevés. En parallèle, le SOSTECI devrait amener les opérateurs privés à signaler systématiquement les cas de travail des enfants aux services sociaux. Pour renforcer la qualité de la prise en charge des enfants victimes ou à risque, l'État a adopté des procédures opérationnelles standardisées de gestion des cas de protection de enfants.⁸⁶ Ces procédures guident les travailleurs sociaux à travers les étapes principales de la gestion de cas et prescrivent des délais pour achever les tâches critiques, notamment l'enregistrement de l'enfant avec un identifiant unique, l'évaluation de la situation personnelle de l'enfant et l'élaboration du plan d'action individuel.

ASSURER LA COORDINATION

Les activités de remédiation concernent souvent plusieurs enfants, par exemple la délivrance d'extraits d'actes de naissance, voire toute la communauté, par exemple la construction d'une école ou d'un centre de santé. Comme pour les activités de prévention, le rôle de coordination du SOSTECI s'avère essentiel pour confirmer la pertinence des mesures de remédiation préconisées par les opérateurs privés et promouvoir la complémentarité des interventions.

FACILITER LES EFFORTS COLLABORATIFS

Comme pour les efforts de prévention, le SOSTECI pourrait soutenir les opérateurs à se conformer au devoir de diligence en facilitant la prise en charge par l'État des activités de remédiation qui nécessitent des investissements importants, ou en facilitant la mise en commun de ressources publiques et privés dans le cadre d'efforts collaboratifs.

⁸⁵ Le centre social de Zoukougbeu, par exemple, opère avec cinq collaborateurs, alors qu'idéalement il devrait pouvoir compter sur 14-15 personnes. Le budget annuel d'un complexe socio-éducatif s'élève dans le meilleur des cas à 500'000 francs CFA, pour les activités de sensibilisation et de prise en charge toutes confondues. Pour l'heure, ce budget est pris en charge par l'UNICEF.

⁸⁶ Ces procédures ont été adoptées en mars 2022 par le ministère de la Femme, Famille et Enfant. Ces procédures ont été pilotées de juillet à décembre 2022 dans 13 services sociaux de protection de l'enfant répartis dans 5 régions du pays, dont la Nawa et le Haut-Sassandra. Le bilan de la phase pilote a été globalement positif et préconise l'extension des procédures à tout le territoire national. Le principal défi relevé était de faire respecter les procédures opérationnelles standardisées par tous les intervenants sociaux, notamment les ONG et les coopératives qui gèrent les cas de protection sans l'implication des services et des travailleurs sociaux.

MECANISMES DE PLAINTE

Directive EU	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir la possibilité pour les personnes et les organisations de déposer des plaintes auprès des entreprises, lorsqu'elles ont des préoccupations légitimes quand aux incidences négatives réelles ou potentielles.
ARS 1000	<ul style="list-style-type: none"> • N/A
SOSTECI	<ul style="list-style-type: none"> • N/A

La Directive stipule des exigences spécifiques concernant les mécanismes de plainte, afin de renforcer la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme et d'impacts environnementaux. Ni la norme ARS 1000, ni le SOSTECI n'ont de dispositions équivalentes.⁸⁷ Toutefois, même si de nombreux opérateurs ont des systèmes de réception de plaintes, en tant qu'entité institutionnelle, le SOSTECI pourrait assumer plusieurs fonctions essentielles pour renforcer l'efficacité et la transparence de ces mécanismes.

RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES SIGNALEMENTS DE MAUVAISES PRATIQUES OU PLAINTES

Le SOSTECI pourrait servir de point central pour la réception des plaintes émanant des communautés affectées, des travailleurs, ou de toute partie prenante concernée par les activités des opérateurs privés. Il serait responsable de l'enregistrement systématique de ces plaintes, garantissant qu'elles soient dûment documentées et prises en compte.

ÉVALUATION PRELIMINAIRE

Une fois une plainte reçue, le SOSTECI pourrait effectuer une évaluation préliminaire pour déterminer sa recevabilité et sa pertinence par rapport aux critères établis de diligence raisonnable. Cette étape

⁸⁷ La norme ARS 1000 préconise explicitement un mécanisme de plainte seulement pour les cas de discrimination harcèlement et abus (article 13.3.c, partie 1)

permettrait de filtrer les plaintes et d'identifier celles nécessitant une investigation plus approfondie, notamment en cas de plaintes multiples dans une région spécifique.

FACILITATION DE LA MEDIATION ET DU DIALOGUE

Pour les plaintes jugées recevables, le SOSTECI pourrait faciliter la médiation entre les parties prenantes concernées, en œuvrant comme médiateur neutre. Il encouragerait le dialogue constructif et chercherait des solutions amiables qui respectent les droits des parties affectées et répondent à leurs préoccupations.

SUIVI DES ENQUETES ET DES ACTIONS DE REMEDIATION

Le SOSTECI pourrait suivre l'avancement des enquêtes sur les plaintes et surveiller la mise en œuvre des actions de remédiation convenues entre les parties. Cela impliquerait de vérifier que les mesures correctives sont effectivement appliquées dans un délai raisonnable et qu'elles répondent de manière adéquate aux problèmes soulevés.

TRANSPARENCE ET CONFIANCE

En publiant régulièrement des rapports sur les plaintes reçues, leur traitement, et les issues des médiations, le SOSTECI contribuerait à la transparence du processus et renforcerait la confiance des parties prenantes dans le mécanisme de plaintes. Ces rapports pourraient inclure des recommandations pour éviter la récurrence de problèmes similaires et améliorer les pratiques de diligence raisonnable.

AMELIORATION CONTINUE DES MECANISMES DE PLAINTE

Sur la base des leçons apprises et des retours d'expérience, le SOSTECI pourrait proposer des améliorations aux mécanismes de plainte existants, en suggérant des ajustements aux procédures ou en renforçant les capacités des opérateurs privés pour mieux gérer les plaintes à l'avenir.

RAPPORTAGE ET TRANSPARENCE

Directive EU	<ul style="list-style-type: none"> • Produire une déclaration annuelle sur le site web, au plus tard le 30 avril de chaque année pour l'exercice précédent. • Présenter les incidences négatives potentielles et réelles et les mesures prises à leur égard.
ARS 1000	<ul style="list-style-type: none"> • N/A
SOSTECI	<ul style="list-style-type: none"> • Produire des rapports semestriels à l'attention des autorités.

Le devoir de transparence est un élément important de la diligence raisonnable et exige des entreprises une communication régulière pour rendre compte publiquement des mesures prises pour identifier les risques d'incidences négatives sur les droits de l'homme et l'environnement, prévenir ou du moins atténuer les incidences négatives, et y remédier lorsqu'elles se produisent. La Directive exige des entreprises qu'elles publient une déclaration au plus tard le 30 avril de chaque année, portant sur l'année précédente. En revanche, la norme ARS 1000 ne prévoit pas d'exigences particulières.

Le SOSTECI produit pour sa part des rapports destinés aux autorités pour rendre compte de la situation du travail des enfants dans chaque région et aider à la prise de décision.⁸⁸ La fréquence prévue pour ces rapports est semestrielle.⁸⁹ En outre, le SOSTECI prévoit de publier des rapports publics, mais la fréquence et le contenu ne semblent pas être systématisés à l'heure actuelle.

SOUTENIR LE RAPPORTAGE

Les cibles de la communication des opérateurs privés et du SOSTECI ne sont pas les mêmes. Leurs rapports respectifs peuvent néanmoins s'alimenter et se renforcer mutuellement. Les rapports publics du SOSTECI doivent pouvoir donner une vue d'ensemble des efforts entrepris par toutes les parties prenantes dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants. Ils pourraient également rendre compte des initiatives de collaboration multipartites et de leurs résultats. La publication régulière du rapport du

⁸⁸ Document cadre du SOSTECI, chapitre 5.3.4

⁸⁹ Discussion avec les acteurs du SOSTECI, décembre 2023

SOSTECI pourrait contribuer à renforcer la confiance des pays producteurs quant au leadership de l'État en faveur d'un environnement propice à des pratiques agricoles durables.

MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Directives EU	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises doivent procéder à des évaluations périodiques, afin de contrôler l'efficacité des mesures prises dans le cadre de la diligence raisonnable.
ARS 1000	<ul style="list-style-type: none"> • N/A
SOSTECI	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des évaluations internes et externes périodiques des actions menées en matière de lutte contre le travail des enfants

La Directive exige des opérateurs privés qu'ils conduisent des évaluations périodiques pour s'assurer de l'efficacité des mesures prises pour prévenir et remédier les incidences négatives sur les droits de l'homme et l'environnement. La norme ARS 1000 ne prévoit pas d'exigences comparables. Dans le cadre de son mandat, le SOSTECI est chargé d'évaluer ou faire évaluer les actions en matière de lutte contre le travail des enfants.

Le SOSTECI pourrait soutenir la mise en conformité des opérateurs privés à trois niveaux.

ÉVALUATION DES ACTIONS DE REMEDIATION ENTREPRISES PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

Le SOSTECI pourrait examiner et évaluer l'efficacité des initiatives de remédiation mises en œuvre par les autorités gouvernementales. Cette évaluation porterait sur la mesure dans laquelle ces initiatives atteignent leurs objectifs visés en matière de lutte contre le travail des enfants, contribuant ainsi à une meilleure compréhension des impacts réels de ces actions sur le terrain.

APPUI AU SUIVI ET A L'EVALUATION DANS LES ZONES COUVERTES PAR LES EXPORTATEURS LOCAUX

Le SOSTECI pourrait jouer un rôle clé en fournissant un appui technique et méthodologique pour le suivi et l'évaluation des pratiques de diligence raisonnable mises en place par les exportateurs locaux. Cela inclurait l'assistance dans l'élaboration de cadres de suivi adaptés, l'identification d'indicateurs pertinents pour mesurer les progrès, et la réalisation d'évaluations périodiques pour s'assurer que les mesures adoptées sont effectivement mises en œuvre et produisent les effets escomptés.

VERIFICATIONS PONCTUELLES ET COMPILATION DES LEÇONS APPRISSES

À travers des vérifications ponctuelles, le SOSTECI pourrait identifier directement sur le terrain la conformité des mesures prises par les opérateurs privés avec les principes de diligence raisonnable. Cette approche permettrait de détecter rapidement les manquements et de mettre en œuvre les ajustements nécessaires. De plus, en compilant et en analysant les données recueillies lors de ces vérifications ainsi que les résultats des évaluations, le SOSTECI serait en mesure de dégager des tendances, d'identifier des pratiques efficaces et de diffuser les leçons apprises. Cette démarche contribuerait à l'amélioration continue des processus de diligence raisonnable au sein de l'industrie, en offrant des perspectives précieuses pour la conception de stratégies de remédiation plus efficaces.

VI Conclusion

En 2001, huit dirigeants d'entreprises de cacao et de chocolat, principalement américaines, se sont engagés à éliminer le travail des enfants dans les régions productrices de cacao en Afrique de l'Ouest. Cet engagement a été pris sous la pression de la société civile et des politiciens, qui, tout comme les dirigeants de l'industrie, ne comprenaient pas pleinement la complexité du travail des enfants, y compris ses causes profondes, l'héritage culturel et les réalités socioéconomiques. Plus de vingt ans plus tard, malgré les centaines de millions de dollars dépensés, la condition des enfants contraints de travailler, souvent dans les pires formes de travail des enfants, n'a pas vraiment changé. Résoudre les véritables causes profondes de ces pratiques socialement, économiquement et environnementalement inacceptables nécessite des mesures audacieuses (politiques) axées sur les acteurs clés susceptibles de faire une différence. La mise en œuvre des nouvelles réglementations européennes rappelle que le problème souvent n'est pas l'absence de législation dans les pays consommateurs ou producteurs de cacao, mais plutôt des législations inadéquates ou une mise en œuvre défectueuse souvent due à des systèmes de surveillance, des procédures d'audit et des méthodologies d'évaluation de la conformité insuffisantes et perméables, rendant trop facile et trop profitable le fait de contourner les règles sans changer de comportement.

Dans cet esprit, cette étude a mis en lumière la capacité des systèmes nationaux, en particulier le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI), à accompagner les opérateurs de la filière cacao vers une conformité avec ces nouvelles exigences.

Les recommandations stratégiques formulées visent à renforcer les dispositifs existants pour une meilleure protection des enfants et à aligner les initiatives publiques et privées sur les normes internationales. Elles appellent à une collaboration renforcée entre le gouvernement ivoirien, les acteurs du secteur privé et les partenaires internationaux, pour assurer un développement durable qui respecte à la fois les droits humains et l'environnement.

Cette démarche reflète une nécessité commune de répondre aux exigences globales tout en tenant compte des réalités locales, et souligne l'importance d'une approche intégrée et participative dans la lutte contre le travail des enfants. L'adoption et la mise en œuvre efficace de ces recommandations permettront non seulement de soutenir l'accès aux marchés européens mais également de promouvoir un secteur cacaoyer plus responsable et durable en Côte d'Ivoire.

Il est donc impératif que tous les acteurs concernés s'engagent activement dans ce processus, pour que les efforts de diligence raisonnable conduisent à des changements positifs tangibles sur le terrain. L'avenir du secteur cacaoyer ivoirien, et par extension celui de l'économie nationale, dépend en grande partie de la capacité à naviguer avec succès dans ce nouveau paysage réglementaire international, tout en préservant les intérêts et le bien-être des communautés locales, et la protection des enfants.

VII Plaidoyer Sur Les Modalités De Mise En Œuvre De La Directive

La République de Côte d'Ivoire, en tant que premier producteur mondial de cacao, reconnaît pleinement l'importance de promouvoir des pratiques agricoles durables et responsables, en ligne avec les objectifs de la Directive de l'Union européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (Directive).

La Côte d'Ivoire salue cette initiative de l'Union européenne, qui représente une avancée significative dans l'effort collectif de garantir que les chaînes d'approvisionnement soient libres de toute violation des droits humains et des dommages environnementaux.

La Côte d'Ivoire fait face à des défis majeurs concernant le travail des enfants dans sa filière cacaoyère. Reconnaisant l'importance cruciale de cette question tant pour la réputation de son industrie que pour le bien-être de ses citoyens, le gouvernement ivoirien a entrepris plusieurs initiatives significatives pour répondre à ces défis :

MISE EN PLACE DE CADRES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Le gouvernement a renforcé sa législation pour lutter contre le travail des enfants, en conformité avec les standards internationaux. Des lois et des réglementations spécifiques visent à protéger les enfants contre l'exploitation et à réprimer les abus. L'adoption du Standard Régional Africain 1000 pour le cacao durable – communément appelé norme ARS 1000 – vise à codifier les bonnes pratiques agricoles, sociales et environnementales ainsi que les exigences des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans le contexte de la production de cacao. L'adoption de la législation sur la traçabilité du cacao est également un pas vers une plus grande transparence et responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement.

PROGRAMMES DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION

Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement organisées pour éduquer les communautés agricoles sur les dangers du travail des enfants et promouvoir l'importance de l'éducation. Ces programmes visent à changer les mentalités et à encourager les bonnes pratiques. De plus, des formations sont proposées aux agriculteurs pour améliorer leurs techniques de culture et augmenter leur productivité de manière durable, réduisant ainsi la dépendance au travail des enfants.

AMELIORATION DE L'ACCES A L'ÉDUCATION

Le gouvernement travaille à améliorer l'accès à l'éducation pour tous les enfants, en construisant de nouvelles écoles, en recrutant et formant des enseignants et en fournissant des fournitures scolaires gratuites ou subventionnées. L'objectif est de réduire les barrières à l'éducation et de fournir des alternatives viables au travail des enfants.

RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Des systèmes de surveillance sont en place pour identifier et intervenir dans les cas de travail des enfants. Ces efforts incluent la mise en place de comités de veille au niveau local, travaillant en collaboration avec les autorités, les ONG et les communautés pour surveiller la situation et prendre des mesures correctives lorsque nécessaire.

PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS DE L'INDUSTRIE, LES PARTENAIRES INTERNATIONAUX ET LES ONG

La Côte d'Ivoire collabore étroitement avec les grandes entreprises de chocolat et de cacao, ainsi qu'avec des organisations internationales et non gouvernementales, pour mettre en œuvre des projets visant à éliminer le travail des enfants. Ces partenariats permettent de conjuguer les ressources et l'expertise pour développer des programmes d'éducation, de formation professionnelle et de développement communautaire.

INITIATIVES POUR AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE

Reconnaissant que la pauvreté est un facteur clé contribuant au travail des enfants, le gouvernement déploie des efforts pour améliorer les conditions de vie des familles des cacaoculteurs. Cela comprend des programmes visant à diversifier et augmenter les revenus des agriculteurs, à améliorer l'accès aux services de santé et à promouvoir des pratiques agricoles durables.

En résumé, la Côte d'Ivoire a pris des mesures significatives pour s'attaquer au problème du travail des enfants dans son industrie cacaoyère. Bien que des défis demeurent, l'engagement du gouvernement, en collaboration avec les partenaires locaux et internationaux, montre une voie vers une industrie du cacao plus responsable et durable.

L'engagement de la Côte d'Ivoire pour la durabilité et le respect des normes internationales est ferme. Cependant, l'expérience de plusieurs décennies d'efforts dans le secteur montre que la mise en œuvre de la Directive pose des défis considérables pour son industrie cacaoyère, impactant directement les moyens de subsistance de millions d'agriculteurs ivoiriens ainsi que l'économie nationale dans son ensemble, posant ainsi un risque sur la stabilité du pays.

Pour l'industrie cacaoyère, qui repose largement sur le travail de millions de petits exploitants agricoles, cette transition vers la conformité représente un véritable défi logistique, technique et économique.

L'un des principaux obstacles réside dans la complexité intrinsèque des chaînes d'approvisionnement du cacao. La multitude de petits producteurs, souvent dispersés dans des régions éloignées, complique la mise en place d'une traçabilité complète et efficace du produit de sa récolte jusqu'à sa commercialisation. Cela pose un défi majeur pour assurer une diligence raisonnable exhaustive, conforme aux normes européennes.

En outre, les petits producteurs, qui sont au cœur de cette industrie, font face à des contraintes significatives pour se conformer aux nouvelles exigences. Le manque de connaissances, de ressources financières et d'accès aux technologies nécessaires pour améliorer les pratiques agricoles et environnementales limite leur capacité à répondre aux standards de la Directive. L'investissement requis pour développer des infrastructures durables et pour mettre en œuvre des systèmes de traçabilité avancés

est conséquent, ce qui représente un fardeau économique supplémentaire pour les producteurs déjà vulnérables.

Parallèlement, il y a un besoin urgent de formation et de sensibilisation de tous les acteurs de la filière, des agriculteurs aux entreprises, sur les enjeux de la diligence raisonnable, le respect des droits de l'homme et la protection de l'environnement. Le développement de compétences spécifiques dans ces domaines est crucial pour la mise en œuvre réussie de la Directive.

La transition vers des pratiques durables et la mise en conformité avec la Directive peuvent également avoir un impact économique direct sur les producteurs. Les coûts associés à cette transition, sans soutien financier ou technique adéquat, pourraient réduire leurs revenus, les mettant face à un dilemme entre conformité et survie économique.

Enfin, la coordination entre les différents acteurs – gouvernements, secteur privé, ONG et organisations internationales – est essentielle pour une mise en œuvre efficace de la Directive. La nécessité d'une coopération intersectorielle soulève des questions de gouvernance et nécessite la mise en place de mécanismes de collaboration efficaces.

Face à ces défis, la mise en conformité de l'industrie cacaoyère avec la Directive requiert une approche stratégique et coordonnée, impliquant le soutien des partenaires internationaux, l'investissement dans le renforcement des capacités, et une adaptation progressive des pratiques. Seule une collaboration étroite entre tous les acteurs concernés permettra de surmonter ces obstacles, assurant ainsi une transition réussie vers des chaînes d'approvisionnement plus durables et responsables.

Une collaboration étroite avec l'Union européenne serait une opportunité précieuse pour renforcer les initiatives existantes, conduisant à des progrès significatifs et quantifiables qui profiteraient à toutes les parties impliquées. Cette coopération pourrait se concentrer sur des domaines d'action bien définis :

DIALOGUE CONTINU

Un dialogue continu entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire est indispensable pour assurer une mise en œuvre réussie de la Directive. Ce dialogue devrait viser à résoudre les problèmes émergents, à partager les meilleures pratiques et à ajuster les approches en fonction de l'évolution des contextes. La création de forums dédiés où les acteurs clés peuvent se rencontrer, discuter et collaborer contribuera à bâtir une compréhension mutuelle et à renforcer les relations entre les partenaires commerciaux.

Un tel dialogue devrait servir à l'harmonisation des définitions, impérative pour dissiper les confusions et contradictions potentielles entre les acteurs européens et ivoiriens, assurant ainsi des orientations claires et conformes aux normes de la Directive de l'Union européenne. Cet élément est particulièrement important dans le domaine de la déforestation, mais pourrait également se manifester par rapport à la diligence en matière de droits de l'homme, par exemple en matière de légalité.

ADAPTATION ET FLEXIBILITE

Une mise en œuvre réussie de la Directive nécessite une approche adaptative et flexible. Les pays producteurs, avec leurs divers contextes de développement, ne devraient pas être soumis à une approche monolithique. Il est impératif que l'Union européenne reconnaisse les efforts déployés par ces pays pour

se conformer aux exigences de la Directive et fournisse un cadre qui permette des adaptations basées sur le contexte local. Ceci comprend la reconnaissance des certifications existantes, la prise en compte des efforts de conformité en cours, et l'établissement de périodes de transition adaptées pour permettre aux industries locales de s'ajuster progressivement aux nouvelles exigences.

ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Pour que les pays producteurs puissent se conformer efficacement aux exigences de la Directive, un soutien substantiel sous forme d'assistance technique et financière est essentiel. L'Union européenne devrait s'engager à fournir des ressources dédiées pour renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles, faciliter le transfert de technologies vertes, et soutenir les programmes de formation et de sensibilisation. Ce soutien aiderait à surmonter les obstacles à la mise en œuvre, en particulier pour les petites et moyennes entreprises ainsi que pour les petits exploitants agricoles, qui sont souvent les plus touchés.

PARTENARIATS STRATEGIQUES

La collaboration entre les gouvernements, les entreprises, les ONG et les communautés locales est cruciale pour la mise en œuvre de la Directive. L'Union européenne devrait encourager et faciliter des partenariats stratégiques qui alignent les efforts des divers acteurs vers des objectifs communs de durabilité. Ces partenariats pourraient prendre la forme de projets de coopération au développement, d'échanges de connaissances, et de programmes de renforcement des capacités.

SUIVI ET ÉVALUATION

Un mécanisme robuste de suivi et d'évaluation est vital pour évaluer l'impact de la Directive et s'assurer de sa mise en œuvre effective. L'Union européenne devrait établir des indicateurs clairs de performance, tout en offrant la flexibilité nécessaire pour ajuster les stratégies en fonction des résultats obtenus. L'implication des parties prenantes locales dans le processus de suivi garantira que les perspectives et les expériences sur le terrain soient prises en compte dans l'évaluation de la Directive.

En conclusion, l'établissement d'une collaboration étroite entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne est une démarche essentielle pour atteindre les objectifs de la Directive. En se concentrant sur des domaines clés tels que le dialogue continu, l'adaptation et la flexibilité, l'assistance technique et financière, les partenariats stratégiques, ainsi que le suivi et l'évaluation, la Côte d'Ivoire et l'Union européenne peuvent ensemble surmonter les défis et saisir les opportunités offertes par cette Directive.

L'engagement de l'Union européenne à accompagner la Côte d'Ivoire dans ce processus renforce non seulement le partenariat économique et social entre les deux parties, mais souligne aussi leur engagement commun envers la protection de l'environnement, le respect des droits humains et la promotion de pratiques commerciales responsables globalement. C'est par une collaboration fondée sur le respect mutuel et une vision partagée que la mise en œuvre effective de la Directive peut être réalisée, apportant des bénéfices aux communautés, aux économies et à notre planète.

La poursuite de cette coopération fructueuse est anticipée avec optimisme, et il est certain que, par une action concertée, l'Union européenne et la Côte d'Ivoire peuvent établir un modèle de coopération internationale exemplaire pour la mise en œuvre de la Directive, la lutte contre le travail des enfants et la promotion de la durabilité.

VIII Annexes

Liste des informateurs consultés

Gouvernement

- Primature
- Ministère d'Emploi et de la Protection sociale
- Ministère de la Femme, Famille et Enfant
- Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté
- Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
- Conseil Café Cacao
- Conseil National de Supervision des Actions de Lutte contre l'Exploitation, la Traite et la Lutte contre le Travail des Enfants
- Corps préfectoral des régions de la Nawa et du Haut Sassandra
- Directeurs Régionaux du Travail
- Centres sociaux des régions de la Nawa et du Haut Sassandra

Secteur privé

- Barry Callebaut
- Cargill
- CNEK (Coopérative Nouvel Esprit de Ketesso)
- Coopérative CEPAS (Vavoua)
- CODEMA (Coopérative des producteurs de café et de cacao de la Marahoué)
- ECOOKIM (Union des sociétés coopératives Kimbê)
- ETG / Beyond Beans
- GEPEX
- Hershey
- Mars
- Mondelez
- Nestlé
- OFI
- Société coopérative agricole des jeunes producteurs (Daloa)
- Sucden
- Touton
- World Cocoa Foundation

SOCIETE CIVILE

- Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (représentants dans les régions de la Nawa et du Haut Sassandra)
- Comités de Protection de l'Enfant
- Fraternité Sans Limites
- International Cocoa Initiative (ICI)
- Rain Forest Alliance
- Comité villageois du SOSTECI

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- Agence de coopération internationale allemande
- Délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire
- Bureau International du Travail
- UNICEF Côte d'Ivoire

BIBLIOGRAPHIE

CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

INTERNATIONAL

- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants
- Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Norme africaine de la série ARS 1000 pour le cacao durable
- Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme
- Directive de l'Union européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité
- Règlement sur la Déforestation de l'Union européenne
- Règlement de l'Union européenne sur les Minerais de Conflit

PAYS EUROPEENS ET SUISSE

- Loi sur l'esclavage moderne (Royaume Uni)
- Loi sur le devoir de vigilance des entreprises mères et des entreprises donneuses d'ordre (France)
- Loi sur le devoir de diligence en matière de travail des enfants (Pays Bas)
- Loi sur la diligence raisonnable en matière de chaînes d'approvisionnement (Allemagne)
- Loi sur la transparence des entreprises et les droits de l'homme (Norvège)
- Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence (Suisse)

COTE D'IVOIRE

- Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants
- Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement.

- Décret n° 111-365 du 3 novembre 2011 portant création du Comité interministériel de lutte contre l'exploitation, la traite et le travail des enfants
- Décret n° 111-366 du 3 novembre 2011 portant création du Conseil National de Supervision des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants
- Décret n° 2014-290 du 21 mai 2014 portant application de la Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010
- Décret n° 2020-126 du 29 janvier 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Système d'Observation et du Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
- Décret n° 2022-393 du 8 juin 2022 règlementant la mise en œuvre de la Norme africaine de la série ARS 1000 pour le cacao durable
- Arrêté n°147/MFFAS/CAB du 3 février 2010 portant création, attributions, et organisation des Groupements Enfants (GE) et des Comités Protection Enfants (CPE) au sein des communautés
- Arrêté n° 2017-017 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants
- Arrêté n° 2017-016 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans
- Arrêté n° 45/PS-CAB/du 26 mars 2021 portant création du Comité Villageois de Suivi du Travail des Enfants du village de Bagolieoua
- Décision n° 52 RN/DS/SPS/DU 3 août 2022 portant création, composition, attribution et fonctionnement du Comité de Protection de l'Enfant de Baleyo
- Procédures opérationnelles standardisées de gestion de cas de protection de l'enfant en Côte d'Ivoire, décembre 2021

DOCUMENTS DE STRATEGIE, DOCUMENTS CADRE, GUIDES ET RAPPORTS D'ACTIVITES DES STRUCTURES ETATIQUES

- Document de Stratégie de Lutte contre le Travail des Enfants 2019-2025
- Plan d'Action National de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants 2019-2023
- Document cadre du Système d'Observation et du Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
- Guide des Comités du Système d'Observation et du Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
- Guide d'opérationnalité de la norme africaine pour le cacao durable de la série ARS 1000 (version 1.0 de novembre 2023)
- Fiches à renseigner du SOSTECI
- Rapport d'activités 2022 relatif à l'extension du SOSTECI à l'ensemble du territoire national
- Rapport de la phase 1 de pérennisation et d'extension du SOSTECI, septembre 2016
- Rapport général de la phase pilote d'application des Procédures opérationnelles standardisées de gestion de cas de protection de l'enfant (phase de juillet à décembre 2022)
- Establishing Child Labour Free Zones in Ghana, Protocols and Guidelines, Ministry of Employment and Labour Relations

ÉTUDES ET ANALYSES EN LIEN AVEC LE TRAVAIL DES ENFANTS

- Éradiquer le travail des enfants d'ici à 2025 : un examen des politiques et des programmes, 2017, BIT

- Les droits de l'enfant dans les zones cacaoyères de Côte d'Ivoire, Rapport de synthèse, septembre 2018, Jessica Davis Pluess
- Child Labour Monitoring in Action in North West Bangladesh, 2019, International Labour Organization
- Addressing Child Labour in Cocoa Production in West Africa: Building on Lessons Learned from Child Labor Interventions, Draft findings slide deck for review by the World Bank, 17 mars 2020, Ergon
- Desk Review on the Child Labour Monitoring Systems in MENA Region- Good Practices, Challenges and Recommendations for the Egyptian Situation, September 2020, Dr. Hayat Osseiran, Regional Child Labour Consultant (ILO Cairo)
- Étude comparative ; Présentation et définition des systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants, avril 2021, International Cocoa Initiative
- Ending Child Labour and Promoting Sustainable Cocoa Production in Côte d'Ivoire and Ghana, June 2021, Transport and Infrastructure Expertise Group
- Étude sur l'efficacité des systèmes de suivi et de remédiation du travail des enfants dans le secteur du cacao en Afrique de l'Ouest", septembre 2021, International Cocoa Initiative
- Modèle d'identification du travail des enfants : méthodologie pour la conception de stratégies préventives à l'échelle locale, 2022, OIT/ Initiative régionale Amérique latine et Caraïbes sans travail des enfants/CEPALC
- Rapport d'étude : Recensement et élaboration de la cartographie des services gouvernementaux et non gouvernementaux en matière de protection, prévention, remédiation et de référencement des enfants victimes ou à risque de PFTE et autres formes d'abus dans la zone de production de cacao en Côte d'Ivoire, 4 janvier 2022, Cabinet d'Études Statistiques et Informatiques
- "What constitutes a company landscape investment or action? Landscape and Jurisdictional Practitioner Community - Joint Position Paper", December 2022, ISEAL.
- "Effective company claims about contributions to landscape performance outcome. Landscape and Jurisdictional Practitioner Community - Joint Position Paper", August 2023, ISEAL.
- La Norme Africaine pour le Cacao Durable, 2023, Forum on Nachhaltiger Cocoa

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne et du ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ). Son contenu ne reflète pas nécessairement les vues de l'UE ou du ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ).